



**Délibération n° 2013-33**  
**Conseil d'administration du 28 juin 2013**

**Objet : approbation des comptes 2012 de la CNRACL**

M. Domeizel, Président de séance,  
rend compte de l'exposé suivant

**EXPOSÉ**

Vu l'article 19 du décret n°2007-173 du 7 février 2007, au terme duquel le Directeur général de la Caisse des dépôts et consignations soumet à l'approbation du Conseil d'administration de la CNRACL un rapport présentant les comptes annuels du régime,

Vu l'article 22 du décret n°2007-173 du 7 février 2007, qui fixe la procédure d'approbation des comptes annuels de la CNRACL :

- les comptes annuels sont arrêtés au 31 décembre de chaque année par le Directeur général de la Caisse des dépôts,
- ils sont présentés au Conseil d'administration de la CNRACL par le Directeur général ou son représentant,
- le Conseil d'administration, au vu de l'opinion émise par l'instance chargée de la certification, approuve les comptes annuels sauf vote contraire à la majorité des deux tiers de ses membres.

Vu l'article 70 du règlement intérieur qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner et soumettre à l'approbation du Conseil les comptes du régime,

Vu l'avis rendu à l'unanimité de la commission des comptes, réunie le 30 mai 2013, qui propose au conseil d'administration d'approuver les comptes 2012 de la CNRACL.

***Le Conseil d'administration délibère et approuve à l'unanimité les comptes 2012 de la CNRACL tels qu'arrêtés par le Directeur général de la Caisse des dépôts dans le rapport annuel annexé à la présente délibération.***

Bordeaux, le 28 juin 2013

La secrétaire administrative du conseil

Virginie Lladeres

**C**aisse **N**ationale de **R**etraites des **A**gents des **C**ollectivités **L**ocales

- C.N.R.A.C.L. -

# **RAPPORT ANNUEL**

Exercice 2012

*Etabli en application des dispositions de l'article 19  
du décret n° 2007 - 173 du 7 février 2007*

---

---

---

Le rapport annuel se présente comme suit :

**I. LES COMPTES ANNUELS – L’AUDIT DES COMPTES ..... 4**

**A. Les comptes annuels**

Les comptes annuels comprennent le bilan, le compte de résultat et l’annexe. Ces éléments indissociables sont établis à la clôture de l’exercice au vu des enregistrements comptables et de l’inventaire.

**Le bilan** décrit séparément, à la clôture de l’exercice, les éléments actifs et passifs du fonds et fait apparaître de façon distincte les capitaux propres.

**Le compte de résultat** récapitule les produits et les charges de l’exercice, sans qu’il soit tenu compte de leur date d’encaissement ou de paiement. Il fait apparaître par différence l’excédent ou le déficit de l’exercice.

**L’annexe** complète et commente l’information donnée par le bilan et le compte de résultat, d’une part, en mettant en évidence tout fait pouvant avoir une influence significative sur le jugement des destinataires et, d’autre part, en indiquant toutes les explications nécessaires à une meilleure compréhension du bilan et du compte de résultat.

**B. L’audit des comptes**

En qualité de commissaires aux comptes de la Caisse des Dépôts, les cabinets Mazars et Pricewaterhousecoopers Audit effectuent une mission d’audit et de contrôle des comptes de la CNRACL portant sur les comptes annuels ci-dessus mentionnés. A l’issue de leur intervention, ils émettent un rapport d’audit joint au présent document.

**II. LE RAPPORT DE GESTION ..... 49**

Il analyse la situation du régime, les évolutions constatées sur plusieurs exercices et complète ou détaille les informations afférentes à certaines activités. Il donne également des éléments prévisionnels.

**III. LES TEXTES DE REFERENCE ..... 80**



<b>Bilan</b> .....	<b>4</b>
<b>Compte de résultat</b> .....	<b>6</b>
<b>Bilan détaillé</b> .....	<b>8</b>
<b>Compte de résultat détaillé</b> .....	<b>10</b>
<b>Résultat et réserves</b> .....	<b>12</b>
Projet d'affectation du résultat.....	12
Evolution du résultat et des capitaux propres.....	12
<b>L'annexe comptable</b> .....	<b>13</b>
Faits caractéristiques de l'exercice 2012.....	13
Changement de méthode d'évaluation.....	14
Principes, règles et méthodes comptables.....	15
Note 1 : Immobilisations financières.....	19
Note 2 : Prestataires et fournisseurs débiteurs.....	20
Note 3 : Cotisants, comptes rattachés et produits à recevoir.....	21
Note 4 : Majorations de retard sur cotisations et dépréciation.....	22
Note 5 : Transferts suite à validations et autres opérations.....	23
Note 6 : Exonération de cotisations salariales sur heures supplémentaires.....	24
Note 7 : Compensations généralisée et spécifique.....	24
Note 8 : Autres créances.....	25
Note 9 : Valeurs mobilières de placement et disponibilités.....	25
Note 10 : Provisions pour risques et charges.....	26
Note 11 : Cotisants créditeurs.....	27
Note 12 : Fournisseurs et comptes rattachés.....	27
Note 13 : Prestataires.....	28
Note 14 : Impôts sur revenus financiers.....	28
Note 15 : Cotisations sociales à reverser.....	29
Note 16 : Transferts suite à rétablissements.....	29
Note 17 : Autres organismes de sécurité sociale.....	30
Note 18 : Créiteurs divers.....	30
Note 19 : Produits constatés d'avance.....	31
Note 20 : Prestations légales.....	31
Note 21 : Prestations extra-légales - Action sanitaire et sociale.....	33
Note 22 : Actions de prévention.....	33
Note 23 : Transferts entre organismes : compensations.....	34
Note 24 : Transferts suite à décentralisation - article 59.....	35
Note 25 : Transferts divers entre organismes : rétablissements.....	37
Note 26 : Autres charges techniques.....	37
Note 27 : Diverses charges techniques.....	38
Note 28 : Dotations et reprises sur dépréciations techniques.....	38
Note 29 : Frais de gestion.....	39
Note 30 : Cotisations.....	40
Note 31 : Rachats de cotisations.....	42
Note 32 : Entités publiques.....	42
Note 33 : Autres impôts et taxes : exonération de cotisations salariales sur heures supplémentaires.....	43
Note 34 : Transferts entre organismes de sécurité sociale.....	43
Note 35 : Résultat financier.....	44
Note 36 : Résultat exceptionnel.....	45
Note 37 : Engagements hors bilan.....	45
Tableau de flux de trésorerie.....	46
<b>L'audit des comptes</b> .....	<b>47</b>

**BILAN ACTIF**

(en euros)

Rubriques	2012			2011
	Montant Brut	Amortissements et dépréciations	Montant net	Montant net
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances, acomptes sur immobilisations incorporelles				
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel, outillage				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
<b>Immobilisations financières</b>				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts	43 796 602		43 796 602	37 476 972
Autres immobilisations financières				
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>43 796 602</b>		<b>43 796 602</b>	<b>37 476 972</b>
<b>Stocks et en-cours</b>				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
<b>Prestataires et fournisseurs débiteurs</b>	16 687 325	8 071 612	8 615 713	9 277 079
<b>Créances d'exploitation</b>				
Créances cotisants et comptes rattachés	979 115 421	30 809 035	948 306 386	1 015 950 276
Créances sur entités publiques et organismes de sécurité sociale	355 500 818	23 199 548	332 301 270	593 772 353
Autres créances	283 933	11 466	272 466	269 648
<b>Valeurs mobilières de placement</b>			0	0
<b>Disponibilités</b>				
Banques	338 453 410		338 453 410	71 117 499
<b>Comptes de régularisations</b>				
Charges constatées d'avance				
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>1 690 040 907</b>	<b>62 091 662</b>	<b>1 627 949 245</b>	<b>1 690 386 855</b>
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 733 837 509</b>	<b>62 091 662</b>	<b>1 671 745 846</b>	<b>1 727 863 827</b>

(en euros)

Rubriques	2012	2011
Dotation et apport		
Ecart de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementaires		
Autres réserves	1 293 978 463	1 669 045 828
Report à nouveau		
<b>Résultat de l'exercice (déficit)</b>	<b>(14 362 898)</b>	<b>(375 067 365)</b>
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>1 279 615 565</b>	<b>1 293 978 463</b>
Provisions pour risques	38 120 000	23 640 000
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>38 120 000</b>	<b>23 640 000</b>
<b>Dettes financières</b>		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	288 962	31 001
Emprunts et dettes financières divers		
<b>Cotisants créditeurs</b>	<b>3 892 194</b>	<b>5 376 483</b>
<b>Dettes d'exploitation</b>		
Fournisseurs et comptes rattachés	549 487	25 120 654
Prestataires	35 919 650	21 270 039
Entités publiques et organismes de sécurité sociale	269 728 736	314 494 936
Autres dettes	17 941 706	17 186 731
<b>Comptes de régularisation</b>		
Produits constatés d'avance	25 689 547	26 765 519
<b>DETTES</b>	<b>354 010 282</b>	<b>410 245 364</b>
Ecart de conversion passif		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 671 745 846</b>	<b>1 727 863 827</b>

# LES COMPTES ANNUELS

## COMPTE DE RESULTAT (en liste)

(en euros)

Rubriques	2012	2011
Cotisations et produits affectés	16 804 170 581	16 387 091 782
Produits techniques	463 034 360	777 263 165
Divers produits techniques	7 926 683	7 565 215
Reprises sur dépréciations techniques	8 130 976	3 425 615
<b>PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE (I)</b>	<b>17 283 262 600</b>	<b>17 175 345 778</b>
Ventes et prestations de services		
Subventions d'exploitation		
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges		
Autres produits		
<b>PRODUITS DE GESTION COURANTE (II)</b>		
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION (I+II)</b>	<b>17 283 262 600</b>	<b>17 175 345 778</b>
Prestations sociales	15 902 967 060	14 982 103 324
Charges techniques	1 926 120 633	2 429 380 522
Diverses charges techniques	22 434 419	15 851 854
Dotations aux dépréciations techniques	21 952 170	9 086 845
<b>CHARGES DE GESTION TECHNIQUE (III)</b>	<b>17 873 474 283</b>	<b>17 436 422 544</b>
Achats et charges externes	99 520 441	97 959 221
Impôts, taxes et versements assimilés		
Salaires et traitements		
Charges sociales		
Autres charges		
<b>Dotations d'exploitation</b>		
Sur immobilisations : dotation aux amortissements		
Sur immobilisations : dotation aux dépréciations		
Sur actif circulant : dotation aux dépréciations		
Pour risques et charges : dotation aux provisions	14 480 000	21 880 000
<b>CHARGES DE GESTION COURANTE (IV)</b>	<b>114 000 441</b>	<b>119 839 221</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION (III+IV)</b>	<b>17 987 474 724</b>	<b>17 556 261 765</b>
<b>A - RESULTAT DE GESTION TECHNIQUE (I-III)</b>	<b>(590 211 683)</b>	<b>(261 076 766)</b>
<b>B - RESULTAT DE GESTION COURANTE (II-IV)</b>	<b>(114 000 441)</b>	<b>(119 839 221)</b>
<b>C - RESULTAT D'EXPLOITATION (A+B)</b>	<b>(704 212 124)</b>	<b>(380 915 987)</b>
<b>Opérations en commun</b>		
Bénéfice attribué ou perte transférée		
Perte supportée ou bénéfice transféré		
<b>Produits financiers</b>		
Produits financiers de participations		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Revenus des valeurs mobilières de placement et des prêts	992 172	2 157 209
Reprise sur dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	635 873	4 366 416
<b>PRODUITS FINANCIERS (V)</b>	<b>1 628 045</b>	<b>6 523 625</b>
Dotations financières aux amortissements et dépréciations		
Intérêts et charges assimilées	1 541 638	158 680
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>CHARGES FINANCIERES (VI)</b>	<b>1 541 638</b>	<b>158 680</b>
<b>D - RESULTAT FINANCIER (V-VI)</b>	<b>86 407</b>	<b>6 364 944</b>
<b>E - RESULTAT COURANT (C+D)</b>	<b>(704 125 717)</b>	<b>(374 551 042)</b>

## COMPTE DE RESULTAT (en liste)

(en euros)

Rubriques	2012	2011
Produits exceptionnels sur opérations de gestion Produits exceptionnels sur opérations en capital Reprises sur provisions et transferts de charges	690 000 000	0
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)</b>	<b>690 000 000</b>	<b>0</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion Charges exceptionnelles sur opérations en capital Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)</b>		
<b>F - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)</b>	<b>690 000 000</b>	<b>0</b>
Impôts	237 181	516 323
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>17 974 890 645</b>	<b>17 181 869 403</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>17 989 253 543</b>	<b>17 556 936 768</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (DEFICIT)</b>	<b>(14 362 898)</b>	<b>(375 067 365)</b>



BILAN DETAILLE

(en euros)

DETAIL DES COMPTES D'ACTIF	Notes	2012	2011
<b>Immobilisations financières</b>	1	<b>43 796 602</b>	<b>37 476 972</b>
Prêts sociaux		2 946 232	3 166 787
Prêts collectivités		40 850 369	34 310 186
<b>Prestataires et fournisseurs débiteurs</b>		<b>8 615 713</b>	<b>9 277 079</b>
Fournisseurs débiteurs		198 221	0
Prestataires débiteurs	2	6 074 067	7 096 234
Créances douteuses sur prestataires débiteurs	2	10 415 037	9 911 800
Dépréciation des comptes de prestataires débiteurs	2	(8 071 612)	(7 730 955)
<b>Créances cotisants et comptes rattachés</b>		<b>948 306 386</b>	<b>1 015 950 276</b>
Cotisants et comptes rattachés	3	380 979 686	370 238 814
Cotisants produits à recevoir	3	551 252 860	641 058 431
Majorations de retard	4	39 882 874	24 137 734
Majorations de retard produits à recevoir	4	7 000 000	0
Dépréciation des majorations de retard	4	(30 809 035)	(19 484 702)
<b>Créances sur entités publiques et organismes de sécurité sociale</b>		<b>332 301 270</b>	<b>593 772 353</b>
Entités publiques		575	0
Transferts suite à validations et autres opérations	5	245 774 622	283 806 469
Créances		116 601 685	123 980 068
Produits à recevoir		152 372 485	180 880 872
Dépréciation des créances		(23 199 548)	(21 054 471)
Exonération de cotisations salariales sur heures supplémentaires	6	82 474 213	98 841 089
Créances		82 474 213	14 441 089
Produits à recevoir		0	84 400 000
Transferts suite à décentralisation - article 59	24	0	129 000 000
Compensation généralisée et spécifique	7	4 000 000	82 000 000
Autres créances sur organismes de sécurité sociale	17	51 861	124 795
<b>Autres créances</b>	8	<b>272 466</b>	<b>269 648</b>
Débiteurs divers		283 933	269 988
Dépréciation des autres créances		(11 466)	(340)
<b>Valeurs mobilières de placement</b>	9	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Disponibilités</b>	9	<b>338 453 410</b>	<b>71 117 499</b>
Valeurs à l'encaissement		289	123
Banques		338 453 122	71 117 375
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>1 671 745 846</b>	<b>1 727 863 827</b>

(en euros)

DETAIL DES COMPTES DE PASSIF	Notes	2012	2011
<b>Capitaux propres</b>		<b>1 279 615 565</b>	<b>1 293 978 463</b>
Autres réserves		1 293 978 463	1 669 045 828
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)		(14 362 898)	(375 067 365)
<b>Provisions pour risques et charges</b>	10	<b>38 120 000</b>	<b>23 640 000</b>
Provision pour charges d'élections		3 520 000	2 640 000
Provision pour risque de remboursement		34 600 000	21 000 000
<b>Dettes financières</b>		<b>288 962</b>	<b>31 001</b>
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		288 962	31 001
<b>Cotisants créditeurs</b>	11	<b>3 892 194</b>	<b>5 376 483</b>
<b>Fournisseurs et comptes rattachés</b>	12	<b>549 487</b>	<b>25 120 654</b>
<b>Prestataires</b>	13	<b>35 919 650</b>	<b>21 270 039</b>
Versements directs aux prestataires		5 938 653	5 732 079
Prestataires charges à payer		20 807 835	6 796 334
Versements à des tiers		379 615	582 113
Tiers charges à payer		8 793 547	8 159 513
<b>Entités publiques et organismes de sécurité sociale</b>		<b>269 728 736</b>	<b>314 494 936</b>
Impôts sur revenus financiers	14	237 181	516 323
Cotisations sociales à reverser	15	78 960 044	74 590 715
<b>Transferts suite à rétablissements</b>	16	<b>188 660 877</b>	<b>208 530 862</b>
Dettes		8 993 683	9 626 372
Charges à payer		179 667 194	198 904 489
Transferts suite à décentralisation - article 59	24	0	29 000 000
Autres dettes sur organismes de sécurité sociale	17	1 870 634	1 857 036
<b>Autres dettes</b>		<b>17 941 706</b>	<b>17 186 731</b>
Créditeurs divers	18	17 941 706	17 186 731
<b>Comptes de régularisation</b>		<b>25 689 547</b>	<b>26 765 519</b>
Produits constatés d'avance	19	25 689 547	26 765 519
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>1 671 745 846</b>	<b>1 727 863 827</b>

## COMPTES DE RESULTAT DETAILLE

(en euros)

DETAIL DES COMPTES DE CHARGES	Notes	2012	2011
<b>Prestations sociales</b>		<b>15 902 967 060</b>	<b>14 982 103 324</b>
<b>Prestations légales</b>	20	<b>15 780 860 233</b>	<b>14 864 489 048</b>
Prestations légales vieillesse droit direct		13 187 749 676	12 377 321 288
Prestations légales vieillesse droit dérivé		620 586 355	632 475 454
Prestations légales vieillesse diverses		15 008	25 198
Prestations légales invalidité droit direct		1 421 226 989	1 366 432 704
Prestations légales invalidité droit dérivé		549 150 028	485 492 076
Prestations légales invalidité diverses		2 132 178	2 742 328
<b>Prestations extra-légales : action sanitaire et sociale</b>	21	<b>113 203 618</b>	<b>109 789 595</b>
<b>Actions de prévention</b>	22	<b>8 903 210</b>	<b>7 824 680</b>
<b>Charges techniques</b>		<b>1 926 120 633</b>	<b>2 429 380 522</b>
Transferts entre organismes sécurité sociale : compensations	23	1 375 572 629	1 690 000 000
<b>Transferts suite à décentralisation - article 59</b>	24	<b>514 353 672</b>	<b>670 028 303</b>
Reversement de cotisations		517 000 000	627 000 000
Ajustement de la compensation		(2 646 328)	43 028 303
Transferts divers entre organismes de sécurité sociale : rétablissements	25	35 605 949	68 701 791
Autres charges techniques	26	588 383	650 428
<b>Diverses charges techniques</b>	27	<b>22 434 419</b>	<b>15 851 854</b>
Créances irrécouvrables et remises de dettes		7 083 073	1 441 760
Participations diverses		204 165	200 752
Autres charges techniques		15 147 181	14 209 342
<b>Dotations aux dépréciations techniques</b>	28	<b>21 952 170</b>	<b>9 086 845</b>
Dotation aux dépréciations des actifs circulants		21 952 170	9 086 845
<b>Charges de gestion courante</b>		<b>99 520 441</b>	<b>97 959 221</b>
Rémunérations, honoraires		415 989	453 100
Frais de gestion	29	97 948 390	97 506 121
Frais de commissions financières	35	1 156 062	0
<b>Dotations aux provisions pour risques et charges</b>	10	<b>14 480 000</b>	<b>21 880 000</b>
Dotation aux provisions pour charges d'élections		880 000	880 000
Dotation aux provisions pour risques et charges		13 600 000	21 000 000
<b>Charges financières</b>		<b>1 541 638</b>	<b>158 680</b>
Autres charges financières		0	67 362
Intérêts des comptes courants	35	1 541 638	91 318
<b>Impôts</b>		<b>237 181</b>	<b>516 323</b>
Impôts sur revenus financiers	14	237 181	516 323
<b>TOTAL DES COMPTES DE CHARGES</b>		<b>17 989 253 543</b>	<b>17 556 936 768</b>

## COMpte DE RESULTAT DETAILLE

(en euros)

DETAIL DES COMPTES DE PRODUITS	Notes	2012	2011
<b>Cotisations et produits affectés</b>		<b>16 804 170 581</b>	<b>16 387 091 782</b>
Cotisations patronales	30	12 830 103 093	12 609 305 928
Majorations de retard	4	32 349 613	9 929 918
Rachats de cotisations	31	353 560	843 443
Cotisations salariales	30	3 869 475 623	3 666 026 567
Produits versés par une entité publique	32	7 185 100	7 993 451
Autres impôts et taxes affectés	33	64 703 592	92 992 475
<b>Produits techniques</b>		<b>463 034 360</b>	<b>777 263 165</b>
Transferts entre organismes de sécurité sociale : compensations	23	463 730	49 455 763
Transferts suite à décentralisation - article 59	24	150 321 048	386 872 922
Reversement de cotisations		(5 764 834)	193 317 673
Remboursement de prestations		84 585 882	64 555 249
Ajustement de la compensation		71 500 000	129 000 000
Transferts divers entre organismes de sécurité sociale	34	311 993 577	340 649 733
Transferts : prise en charge de prestations FSV		256 004	284 747
<b>Divers produits techniques</b>		<b>7 926 683</b>	<b>7 565 215</b>
Recours contre tiers		7 762 091	7 312 372
Autres produits techniques		164 592	252 843
<b>Reprises sur dépréciations techniques</b>	28	<b>8 130 976</b>	<b>3 425 615</b>
Reprise sur dépréciations des actifs circulants		8 130 976	3 425 615
<b>Produits financiers</b>	35	<b>1 628 045</b>	<b>6 523 625</b>
Revenus des prêts		859 740	971 810
Revenus des valeurs mobilières de placement		0	0
Produits nets de cession des valeurs mobilières		635 873	4 366 416
Autres intérêts et produits assimilés		132 432	1 185 398
<b>Produits exceptionnels</b>		<b>690 000 000</b>	<b>0</b>
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	36	690 000 000	0
<b>TOTAL DES COMPTES DE PRODUITS</b>		<b>17 974 890 645</b>	<b>17 181 869 403</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (DEFICIT)</b>		<b>14 362 898</b>	<b>375 067 365</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>17 989 253 543</b>	<b>17 556 936 768</b>

PROJET D'AFFECTATION DU RESULTAT

(en euros)

	Avant affectation	Après affectation
Autres réserves	1 293 978 463	1 279 615 565
Résultat 2012	(14 362 898)	
<b>Capitaux propres</b>	<b>1 279 615 565</b>	<b>1 279 615 565</b>

Après affectation du résultat de l'exercice 2012 aux réserves, celles-ci s'élèveront à 1 279,6 millions d'euros.

EVOLUTION DU RESULTAT ET DES CAPITAUX PROPRES

(en millions d'euros)

	2012	2011	2010	2009
Résultat	(14,4)	(375,1)	(490,8)	26,1
Capitaux propres	1 279,6	1 294,0	1 669,1	2 159,9

## FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE 2012

---

### Les principales évolutions réglementaires sont les suivantes :

- Revalorisation des pensions de la fonction publique de 2,1 % au 1<sup>er</sup> avril 2012 (lettre interministérielle n°DSS/3A/2012/128 du 28 mars 2012).
- Augmentation du taux de la cotisation salariale due au régime fixée à 8,39 % du 1<sup>er</sup> janvier au 30 octobre, puis à 8,49 % à compter du 1<sup>er</sup> novembre (décret n°2012-847 du 2 juillet 2012).
- Augmentation du taux de la contribution patronale due au régime et fixée à 27,40 % à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012 (décret n°2012-847 du 2 juillet 2012).
- Modification des conditions d'entrée dans le dispositif carrières longues (décret n° 2012-847 du 2 juillet 2012) ; mise en œuvre au 1<sup>er</sup> novembre 2012 sans impact comptable significatif.
- Modification des périodes prises en compte dans la durée d'assurance cotisée (décret n° 2012-847 du 2 juillet 2012) ; mise en œuvre au 1<sup>er</sup> novembre 2012 sans impact comptable significatif.
- Suppression du dispositif de réduction de cotisations de sécurité sociale pour les rémunérations perçues au titre des heures supplémentaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 (loi n° 2012-958 du 16 août 2012 de finances rectificative pour 2012, article 3). Le montant dû, estimé à 82,5 millions d'euros a été enregistré en créance au 31 décembre 2012 et réglé par l'Etat au 1<sup>er</sup> trimestre 2013.
- Autorisation donnée aux régimes de base de sécurité sociale de recourir à des ressources non permanentes pour couvrir leurs besoins de trésorerie, soit dans la limite de 1 450 millions d'euros pour la CNRACL (article 44 de la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012).
- Remboursement des cotisations des fonctionnaires transférés au titre de l'article 59 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 pour un montant estimé de 517 millions d'euros (arrêté du 3 janvier 2012).
- Abrogation de la compensation spécifique entre les régimes d'assurance vieillesse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 (décret n°2009-1750 du 20 décembre 2009).
- Prélèvement, au profit de la CNRACL, sur les réserves du fonds de l'Allocation Temporaire d'Invalidité des Agents des Collectivités Locales (ATIACL) d'une somme de 450 millions d'euros et du Fonds de Compensation de Cessations Progressives d'Activité (FCCPA) d'une somme de 240 millions d'euros (loi n°2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013, article 4).

### Par ailleurs, l'exercice a été marqué au niveau du système d'information par :

- A compter de l'exercice 2012, suppression de la déclaration de cotisations récapitulative annuelle (DC) émise par les employeurs pour la CNRACL. En effet, les versements de cotisations sont exclusivement rapprochés des données financières transmises par l'intermédiaire de la déclaration individuelle (DI), (projet Mag'Elan).
- La mise en œuvre du nouvel outil de calcul des allocations, pensions et indemnités utilisé pour le paiement des pensions à compter du 1<sup>er</sup> février 2012, (projet OCAPI).

**S'agissant du résultat comptable**, il est à noter le changement de méthode d'évaluation des charges à payer sur prestations versées.

**CHANGEMENT DE METHODE D'EVALUATION**

L'année 2012 a été marquée par un changement d'estimation du montant des charges à payer sur prestations, correspondant aux liquidations tardives et aux révisions de droits individuels.

Selon le type de prestations, et notamment dans le cas de révisions, les délais de traitement peuvent être longs et le montant des arriérés important.

Ainsi, pour évaluer la charge à payer pour 2012, une analyse a été menée sur les charges sur exercices antérieurs enregistrées sur la période 2008-2012 afin d'appréhender au mieux les montants à comptabiliser. Il a été retenu de se baser sur la moyenne des charges sur exercices antérieurs enregistrées sur les trois exercices précédents.

Cette modification a conduit à enregistrer une charge à payer de 18,9 millions d'euros au 31 décembre 2012 contre 5,5 millions d'euros si la méthode d'estimation de l'exercice précédent avait été maintenue. L'incidence financière est une augmentation des charges de 13,4 millions d'euros et les rubriques impactées au niveau du bilan et du compte de résultat sont respectivement les suivantes :

(en millions d'euros)

	31/12/2012		2011
	Nouvelle estimation	Estimation méthode 2011	
Charges à payer	18,9	5,5	4,4
Prestations sociales légales	15 780,9	15 767,5	14 864,5

---

## PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

---

### Principes généraux

---

La Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) constitue un régime spécial de sécurité sociale au sens de l'article L711-1 du code de la sécurité sociale.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002, la CNRACL se conforme aux dispositions du PCUOSS (Plan Comptable Unique des Organismes de Sécurité Sociale) dont les règles sont prévues par l'article D114-4-1 du code de la sécurité sociale et édictées par l'arrêté du 24 février 2010 portant modification de l'arrêté du 30 janvier 2008 pris en application du décret n°2001-859 du 19 septembre 2001 modifié.

La comptabilisation des opérations effectuées par la CNRACL est faite en application du principe du droit constaté, l'enregistrement des opérations en comptabilité étant effectué dès la naissance du droit qui la sous-tend, encore appelé fait générateur. Ainsi, sur les principaux postes comptables, le fait générateur retenu est :

- pour les cotisations constatées sur une base déclarative, l'année au titre de laquelle elles sont dues ;
- pour les prestations, la date de la demande établie par l'ayant droit ;
- pour les validations de services, la date d'envoi de la "notification" de validation ;
- pour les rétablissements au régime général, la date de réception du dossier.

En ce qui concerne les opérations techniques, c'est la validation de chaque acte qui conduit à constater l'opération en comptabilité, par référence, soit à la période à laquelle il se rapporte (cas des prestations), soit à une décision (signature d'un acte, ...).

Par ailleurs, les comptes sont présentés en euros ce qui peut entraîner, dans les totalisations, des écarts d'arrondis.

### Règles et méthodes attachées à certains postes

---

#### Dépréciation des créances sur les employeurs au titre des majorations de retard

Compte tenu du risque de non recouvrement, ces créances sont dépréciées sans être enregistrées en créances douteuses.

#### Créances douteuses et dépréciation des créances sur pensionnés

Le caractère douteux des créances sur pensionnés est retenu :

- Pour les créances précomptées sur pensions, lorsque la durée de recouvrement excède l'espérance de vie moyenne de la population française âgée de 60 ans (femmes 87 ans - hommes 83 ans, source INSEE).
- Pour les créances faisant l'objet d'une procédure de recouvrement sur un tiers, lorsqu'un risque de non-recouvrement a été identifié. Dans ce cas, soit le dossier est pris en charge par le service recouvrement et le taux de provision est basé sur le montant et l'ancienneté de la créance, le niveau de connaissance du débiteur, la solvabilité du débiteur et les règlements éventuels déjà effectués par le débiteur, soit le dossier est traité par le service gestionnaire et le taux de provision est fixé en fonction de l'ancienneté.



## L'ANNEXE COMPTABLE

---

---

### **Créances douteuses et dépréciation des créances sur Caisses d'Assurance Retraite et de Santé au Travail (CARSAT) et Institution de Retraite Complémentaire des Agents non Titulaire de l'Etat et des Collectivités publiques (IRCANTEC)**

Eu égard à l'ancienneté de certaines créances (cinq ans et plus), une dépréciation de 100 % est appliquée pour tenir compte du risque de non recouvrement.

### **Créances douteuses et dépréciation des créances sur compagnies d'assurance**

Les créances douteuses sur compagnies d'assurance sont évaluées, dossier par dossier, et dépréciées en fonction du risque de non recouvrement.

### **Produits à recevoir et charges à payer sur les transferts divers entre organismes de sécurité sociale**

L'application du principe du droit constaté sur les opérations de transferts conduit à enregistrer :

- des produits à recevoir sur validations de services à partir du nombre de notifications envoyées au 31 décembre et non retournées par les agents ;
- des charges à payer sur rétablissements suite à radiation des cadres sans droit à pension pour toutes les demandes reçues au 31 décembre et non traitées.

### **Actifs financiers**

L'ensemble des valeurs composant l'actif financier est comptabilisé au bilan en "valeurs mobilières de placement". Les entrées en portefeuille titres sont comptabilisées à leur prix d'acquisition.

Les parts d'OPCVM monétaire (SICAV et FCP) sont évaluées à la dernière valeur liquidative de rachat connue. Les plus-values de cession sont calculées par différence entre le prix de cession unitaire et le coût unitaire moyen pondéré des achats.

### **Cotisations normales**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, les cotisations sont recouvrées mensuellement ou trimestriellement par la CNRACL pour son propre compte et sont déclarées annuellement par les employeurs dans la déclaration individuelle de cotisations en N+1. Les produits de cotisations normales sont enregistrés à partir de ces déclarations.

A noter, pour les exercices antérieurs à 2011, la CNRACL recouvrait ses cotisations ainsi que celles de l'ATIACL, du Fonds pour l'Emploi Hospitalier (FEH) et du FCCPA ; en contrepartie, elle reversait à chacun des fonds, le 5 de chaque mois, un acompte sur les cotisations reçues. Les produits de cotisations normales étaient enregistrés à partir des déclarations récapitulatives annuelles de cotisations. Pour ces exercices, les régularisations de produits de cotisations normales sont enregistrées à partir des régularisations effectuées sur ces déclarations de cotisations.

### Exonération des heures supplémentaires - TEPA

En application du texte relatif à l'exonération de cotisations salariales au titre des heures supplémentaires (loi TEPA), les employeurs procèdent à la déduction des cotisations dans la déclaration individuelle, au niveau de la rubrique des cotisations normales, part salariale. La compensation versée par l'ACOSS pour assurer la neutralité du dispositif est enregistrée en "impôts et taxes", au niveau du compte de résultat.

La convention signée entre la CNRACL et l'ACOSS prévoit le versement de douze acomptes mensuels en année N+1 et une régularisation annuelle en année N+2, après connaissance des montants définitifs.

En raison de la fin du dispositif en septembre 2012, et à la demande de la direction de la sécurité sociale, un montant estimatif du total des exonérations dues au régime a été communiqué en décembre 2012.

### Transferts de compensations

#### • Entre régimes de sécurité sociale

Les acomptes au titre de la compensation généralisée et de la compensation entre régimes spéciaux, pour un exercice donné N, sont comptabilisés au cours de ce même exercice en compte de charges. Les montants définitifs des compensations sont connus et déterminés dans le courant de l'exercice N+1 et donnent lieu à la comptabilisation de la régularisation correspondante en N+1. Dans le cas d'une régularisation positive en faveur du régime, la régularisation est inscrite en compte de produits.

#### • Entre l'Etat et la CNRACL

L'article 59 de la loi de finances pour 2010 a instauré un dispositif de neutralisation financière du coût des personnels de l'Etat intégrés dans la fonction publique territoriale suite au transfert de compétences prévu par la loi "libertés et responsabilités locales" du 13 août 2004. Les conditions d'application, précisées dans le décret n°2010-1679 du 29 décembre 2010, prévoient :

- La détermination, pour chaque exercice, des versements par la CNRACL à l'Etat et de l'Etat vers la CNRACL de compensation financière :
  - o les acomptes versés par la CNRACL au titre des cotisations perçues par ces personnels sont comptabilisés en comptes de charges de transferts au cours de l'exercice ;
  - o les acomptes reçus de l'Etat au titre des prestations versées et des charges de compensation supplémentaires générées par l'intégration de ces agents sont comptabilisés en comptes de produits de transferts, au cours de l'exercice.
- La détermination du montant de la régularisation après exploitation des déclarations individuelles transmises à la CNRACL par les employeurs concernés et détermination des résultats définitifs des compensations démographiques. Les montants définitifs sont comptabilisés l'année de leur détermination, en charges ou en produits suivant les acomptes versés préalablement.

### Frais de gestion

Le budget de la CNRACL connaît deux voies d'exécution :

- Le paiement à la Caisse des Dépôts des moyens en personnels, matériels, locaux et informatiques que celle-ci met à sa disposition. Ce paiement se fait au moyen de quatre acomptes trimestriels et d'un solde enregistré en dette à la date d'arrêté des comptes.
- Les règlements effectués directement auprès des tiers et liés principalement aux dépenses du conseil d'administration.

Ces dépenses sont enregistrées en charges de gestion courante.

### **Arrérages d'allocations**

Les remboursements par le Fonds de Solidarité Vieillesse (FSV) et le Fonds Spécial d'Invalidité (FSI), des allocations et les frais de gestion s'y rapportant versés par la CNRACL au titre de l'exercice N, s'effectuent sous la forme d'acomptes au cours de ce même exercice, avec régularisation sur l'exercice N+1.

Les modalités de gestion font l'objet de conventions signées et d'avenants annuels :

- en 1994, entre la CNRACL et le FSV
- en 2008, entre la CNRACL et le FSI

Les allocations spéciales vieillesse servies sont enregistrées en comptes de charges de prestations et les remboursements correspondants en compte de produits techniques.

Les allocations spéciales invalidité ainsi que leur remboursement sont enregistrées en comptes de tiers.

### **Recours contre tiers**

Le montant des capitaux versés par les compagnies d'assurance font l'objet d'un étalement sur la durée prévisionnelle de paiement des prestations.

### **Actions de prévention**

Les montants des programmes non terminés au 31 décembre sont enregistrés en engagements hors bilan. Les paiements sur appels de fonds effectués en cours d'année sont comptabilisés en charges.

## NOTE 1 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES

## Prêts sociaux

(en euros)

	Valeur au début de l'exercice 01/01/2012	Opérations exercice 2012		Valeur à la fin de l'exercice 31/12/2012
		Montants des Prêts versés (augmentations)	Capitaux Amortis (diminutions)	
<b>Encours sur prêts</b>	<b>3 035 621</b>	<b>1 027 973</b>	<b>1 276 586</b>	<b>2 787 008</b>
Court terme	1 304 430	531 180	573 808	1 261 803
Moyen terme	1 731 190	496 793	702 778	1 525 205
<b>Sommes à recevoir sur prêts</b>	<b>131 166</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>159 224</b>
Echéances sur prêts constatées non encaissées	128 493			154 116
Capitaux à recevoir de la CNP	2 674			5 108
<b>Total</b>	<b>3 166 787</b>	<b>1 027 973</b>	<b>1 276 586</b>	<b>2 946 232</b>

- En 2012, 273 prêts ont fait l'objet de versements de fonds (325 en 2011).  
1 170 dossiers constituent le portefeuille des prêts sociaux à la fin de l'exercice contre 1 107 en 2011.  
Il est à noter qu'il n'y a pas eu de modification des conditions d'octroi entre 2011 et 2012.
- Au 31 décembre, le montant des engagements correspondant aux propositions de prêts s'élève à 6 971 euros (3 dossiers).

## Prêts aux collectivités

(en euros)

	Valeur au début de l'exercice 01/01/2012	Opérations exercice 2012		Valeur à la fin de l'exercice 31/12/2012
		Montants des prêts versés (augmentations)	Capitaux Amortis (diminutions)	
<b>Encours sur prêts</b>	<b>33 879 614</b>	<b>10 149 000</b>	<b>3 546 618</b>	<b>40 481 996</b>
Moyen terme	53 400		17 800	35 600
Long terme	33 826 214	10 149 000	3 528 818	40 446 396
<b>Intérêts courus non échus sur prêts</b>	<b>430 572</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>368 373</b>
Long terme	430 572			368 373
<b>Total</b>	<b>34 310 186</b>	<b>10 149 000</b>	<b>3 546 618</b>	<b>40 850 369</b>

- Au cours de l'année 2012, 15 prêts aux collectivités ont fait l'objet de versements de fonds (6 en 2011).  
214 dossiers constituent le portefeuille des prêts aux collectivités à la fin de l'exercice, contre 201 en 2011.  
Il est à noter que depuis 2007 les prêts accordés sont à taux zéro (décision du conseil d'administration du 14 décembre 2006). Au 31 décembre 2012, 33 dossiers sont concernés.
- Au 31 décembre, le montant total des engagements s'élève à 12,6 millions d'euros (21 dossiers).

NOTE 2 - PRESTATAIRES ET FOURNISSEURS DEBITEURS

	2012				2011
	Nombre	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette	Valeur nette
<b>Prestataires débiteurs</b>	<b>3 649</b>	<b>6 074 066</b>		<b>6 074 066</b>	<b>7 096 233</b>
<b>Retenues rétroactives (précomptées)</b>	<b>1 252</b>	<b>3 598 996</b>		<b>3 598 996</b>	<b>5 237 557</b>
<b>Prestations indues à récupérer</b>	<b>2 391</b>	<b>2 471 629</b>		<b>2 471 629</b>	<b>1 855 235</b>
Pensions en cours	2 299	2 375 785		2 375 785	1 748 281
Pensions annulées	1	15		15	2 932
Aides sociales	91	95 828		95 828	104 022
<b>Recours contre tiers</b>	<b>6</b>	<b>3 442</b>		<b>3 442</b>	<b>3 442</b>
Compagnies d'assurance	6	3 442		3 442	3 442
<b>Créances douteuses sur prestataires débiteurs</b>	<b>1 487</b>	<b>10 415 037</b>	<b>8 071 612</b>	<b>2 343 425</b>	<b>2 180 845</b>
<b>Retenues rétroactives</b>	<b>41</b>	<b>83 583</b>	<b>35 503</b>	<b>48 081</b>	<b>13 044</b>
<b>Prestations indues à récupérer</b>	<b>1 440</b>	<b>9 996 960</b>	<b>7 707 216</b>	<b>2 289 743</b>	<b>2 167 801</b>
Pensions en cours (précomptées)	17	525 243	341 013	184 231	146 988
Pensions en cours	334	2 176 707	1 370 489	806 218	546 117
Pensions neutralisées	54	269 051	113 608	155 443	11 045
Pensions annulées	1 035	7 025 958	5 882 107	1 143 852	1 463 651
<b>Autres débiteurs divers</b>	<b>6</b>	<b>334 495</b>	<b>328 893</b>	<b>5 602</b>	<b>0</b>
Compagnies d'assurance	3	286 838	286 838	0	
Récupération sur successions	3	47 657	42 055	5 602	
<b>Total</b>	<b>5 136</b>	<b>16 489 103</b>	<b>8 071 612</b>	<b>8 417 491</b>	<b>9 277 079</b>

En 2012, les règles de dépréciation sont les suivantes :

- Pour les dossiers précomptés sur pensions, la quote-part de la créance dont la durée de recouvrement excède l'espérance de vie à 60 ans (87 ans pour les femmes et 83 ans pour les hommes) est dépréciée à 100 %.
- Pour les dossiers non précomptés sur pensions, le provisionnement, déterminé par le service qui en assure le suivi, varie selon la nature de la créance et sa durée.

a. Les dossiers suivis par le service du recouvrement

Ancienneté de la créance	Modalités de remboursement	Solde à recouvrer	Taux de provision
< 6 mois	• Toutes créances	Tous	25 %
> 6 mois	• Remboursements réguliers par versements échelonnés	Tous	50 %
	• Règlement partiel mais versements irréguliers	Tous	100 %
	• Toutes créances	> 50 000 €	Adapté en fonction de la créance
	• Dossiers en procédure judiciaire	Tous	100 %
	• Autres créances	Tous	100 %

b. Les dossiers suivis par le service gestionnaire

Le taux de provision est fonction de l'ancienneté de la créance :

- créances inférieures ou égales à 6 mois : dépréciation à hauteur de 25 % ;
- créances supérieures à 6 mois et inférieures ou égales à 12 mois : dépréciation à hauteur de 50 % ;
- créances supérieures à 12 mois : dépréciation à hauteur de 100 %.

**NOTE 3 - COTISANTS, COMPTES RATTACHES ET PRODUITS A RECEVOIR**

(en euros)

	2012	2011
<b>Cotisations normales</b>	<b>455 082 169</b>	<b>485 439 599</b>
Créances	62 399 709	41 996 432
dont créances exercice N	38 246 541	23 734 647
dont créances exercices antérieurs	24 153 167	18 261 785
Produits à recevoir	392 682 460	443 443 167
<b>Cotisations rétroactives</b>	<b>477 150 377</b>	<b>525 857 646</b>
Créances	318 579 977	328 242 382
Produits à recevoir	158 570 400	197 615 264
<b>Total</b>	<b>932 232 546</b>	<b>1 011 297 244</b>

**Cotisations normales**

La créance enregistrée au 31 décembre 2012 pour 62,4 millions d'euros correspond :

- Aux créances dues, au titre des cotisations 2012, par les employeurs ayant signalé des difficultés financières pour 38,2 millions d'euros.
- Aux créances restant dues au titre des cotisations 2011 pour 6,6 millions d'euros (23,7 millions d'euros au 31 décembre 2011).
- Aux créances enregistrées au titre de régularisations de cotisations pour 0,7 million d'euros.
- Aux restes à recouvrer sur les cotisations normales dues au titre des années antérieures à 2011 pour 16,8 millions d'euros. A noter, que la créance sur le centre hospitalier d'Ajaccio représente 14,5 millions d'euros ; cet établissement reste redevable envers la CNRACL de cotisations normales (part patronale) au titre des années 2007, 2008 et 2010.

Les produits à recevoir de 392,7 millions d'euros correspondent :

- Principalement aux cotisations dues au titre du mois de décembre 2012 pour les collectivités à périodicité mensuelle, ou du dernier trimestre, pour celles à périodicité trimestrielle. La variation s'explique par un paiement plus rapide des employeurs.
- Au montant des règlements de cotisations 2012 non reçus à l'arrêté des comptes estimé à 5 millions d'euros.
- Aux cotisations dues par le Conseil Général de Mayotte au titre du Service d'Incendie et de Secours concernant les années 2007 à 2012 pour 5 millions d'euros.

**Cotisations rétroactives**

- Le montant des créances dues par les collectivités correspond à des cotisations rétroactives suite à validations de services d'auxiliaire, de sapeurs pompiers volontaires (décret n° 98-298 du 20 avril 1998) ainsi qu'à des régularisations de périodes. Les retenues sont précomptées mensuellement à raison de 5 % du traitement soumis à retenues pour pension. L'employeur s'acquitte de la contribution mise à sa charge par des versements échelonnés sur le même nombre de mois que le fonctionnaire.

La situation au 31 décembre 2012 se décompose de la façon suivante :

- créances restant dues	: 1 166 154 242 €
- règlements reçus non rapprochés des DI	: - 847 574 265 €
soit une créance nette de	: 318 579 977 €

- Les produits à recevoir ont été calculés à partir du stock des dossiers de validations de services en attente de réponse aux notifications émises au 31 décembre 2012, soit 17 869 dossiers (22 195 au 31 décembre 2011). Il est à noter que le taux de rejet de devis s'élève à 12,52 %.

La valorisation a été effectuée en appliquant à chaque dossier un montant moyen de cotisations dues, déterminé par année d'ancienneté du stock. Le montant moyen pondéré, toutes années confondues, est de 8 874 euros (8 890 euros au 31 décembre 2011).

NOTE 4 - MAJORATIONS DE RETARD SUR COTISATIONS ET DEPRECIATION

(en euros)

Antériorité	Valeur au début de l'exercice 01/01/2012	Opérations exercices 2012				Valeur à la fin de l'exercice 31/12/2012
		Majorations constatées (augmentations)	Remises accordées (diminutions)		Majorations réglées (diminutions)	
			Conseil d'administration	Service recouvrement		
≤ 2007	9 623 225	-2 288	720 047	176 617	1 040 732	7 683 542
2008	4 240 767		594 897	13 047	54 715	3 578 109
2009	967 678		55 090	98 828	48 349	765 411
2010	3 254 900	-36 539	359 789	29 638	120 800	2 708 135
2011	6 051 163	7 210 428	734 824	2 867 964	779 766	8 879 037
2012		18 178 012		1 266 723	642 648	16 268 641
<b>Total</b>	<b>24 137 734</b>	<b>25 349 613</b>	<b>2 464 646</b>	<b>4 452 816</b>	<b>2 687 010</b>	<b>39 882 874</b>

La créance totale enregistrée au 31 décembre 2012 s'élève à 39,9 millions d'euros, montant en très nette augmentation par rapport à 2011 (24,1 millions d'euros).

En effet, au cours de l'année 2012, des majorations pour retard de paiement ont été émises :

- d'une part sur les cotisations du 2<sup>ème</sup> semestre 2011 pour 7,2 millions d'euros nets (+10 millions d'euros d'émissions, -2,8 millions d'euros d'annulations) ;
- et d'autre part sur les cotisations du 1<sup>er</sup> semestre 2012 pour 18,2 millions d'euros nets (+18,5 millions d'euros d'émissions, -0,3 million d'euros d'annulations).

Au 31 décembre 2012, un produit à recevoir a été enregistré pour 7 millions d'euros, correspondant au montant estimé des majorations à émettre en 2013 au titre du 2ème semestre 2012.

Pour rappel, à compter de l'année 2011, les majorations sont émises en année N sur les collectivités lorsqu'un retard de paiement est constaté par rapport à la date d'exigibilité au titre des cotisations. Les majorations dues pour le 1er semestre sont émises en cours d'année, celles du 2ème semestre sont émises en année N+1.

Une dépréciation de 30,8 millions d'euros a été calculée sur la base de l'ancienneté de la créance :

- 50 % pour les majorations dues au titre de 2011 et 2012, ainsi que pour les produits à recevoir ;
- 100 % pour les majorations dues au titre des exercices antérieurs à 2011.

**NOTE 5 - TRANSFERTS SUITE A VALIDATIONS ET AUTRES OPERATIONS**

	(en euros)	
	2012	2011
<b>Régime général de sécurité sociale</b>	<b>152 895 392</b>	<b>176 400 420</b>
Créances	39 027 010	41 198 334
Produits à recevoir	113 868 382	135 202 086
Créances douteuses	10 982 531	9 341 171
Dépréciation	(10 982 531)	(9 341 171)
<b>IRCANTEC</b>	<b>92 735 774</b>	<b>107 272 243</b>
Créances	54 231 671	61 593 457
Produits à recevoir	38 504 103	45 678 786
Créances douteuses	12 144 275	11 640 134
Dépréciation	(12 144 275)	(11 640 134)
<b>Autres organismes</b>	<b>143 455</b>	<b>133 806</b>
CAFAT	143 057	133 408
CGRA	399	399
Créances douteuses sur autres organismes	72 742	73 166
Dépréciation des autres organismes	(72 742)	(73 166)
<b>Total</b>	<b>245 774 622</b>	<b>283 806 469</b>

La variation s'explique essentiellement par la diminution des produits à recevoir sur le régime général de la sécurité sociale et de l'IRCANTEC qui est liée à la diminution du nombre de dossiers provisionnés de l'ordre de 19 %, légèrement compensée par une augmentation du coût moyen des dossiers de 5 %.

**Régime général de sécurité sociale**

- Les créances dues par le régime général concernent des cotisations suite à validations de services, régularisations de périodes et réintégrations d'agents.
- Les produits à recevoir ont été calculés selon les mêmes bases que les cotisations rétroactives (cf. note 3). Le montant moyen pondéré du dossier, toutes années confondues, est de 6 372 euros (6 082 euros en 2011).
- Les créances dont l'ancienneté est supérieure à cinq ans (créances relatives aux exercices de 1996 à 2007) sont enregistrées en créances douteuses et dépréciées à 100 %.

**IRCANTEC**

- La créance IRCANTEC se décompose en deux catégories :
  - créances suite à réintégrations d'agents : 2 471 692 euros
  - créances au titre des validations de services : 51 759 979 euros
- Les produits à recevoir ont été calculés selon les mêmes bases que les cotisations rétroactives (cf. note 3). Le montant moyen pondéré du dossier, toutes années confondues, est de 2 155 euros (2 055 euros en 2011).
- Les créances dont l'ancienneté est supérieure à cinq ans (créances relatives aux exercices de 1993 à 2007) sont enregistrées en créances douteuses et dépréciées à 100 %.

**Autres organismes**

- Les créances dues par la Caisse de compensation des prestations familiales, des accidents du travail et de prévoyance des travailleurs de la Nouvelle Calédonie (CAFAT) et la Caisse Générale de Retraite de l'Algérie (CGRA) correspondent à des cotisations suite à validations de services.
- Les créances douteuses concernent des créances sur l'URSSAF, consécutives à des trop versés constatés par le régime général, suite à des radiations de cadres sans droit à pension, sur la période 1994 à 2006. Elles sont provisionnées à 100 % eu égard au caractère incertain de leur recouvrement.



### NOTE 6 - EXONERATION DE COTISATIONS SALARIALES SUR HEURES SUPPLEMENTAIRES

(en euros)

	2012	2011
Créances	82 474 213	14 441 089
Produits à recevoir		84 400 000
<b>Total</b>	<b>82 474 213</b>	<b>98 841 089</b>

La créance et les produits à recevoir sur l'ACOSS résultent de l'application du texte relatif à l'exonération de cotisations au titre des heures supplémentaires (loi TEPA). A ce titre, les employeurs procèdent à la déduction des montants concernés par cette mesure dans la rubrique des cotisations normales, part salariale.

La loi a prévu, pour compenser la perte de recette pour les régimes concernés, un versement qui assure la neutralité du dispositif.

La loi de finances rectificative pour 2012 (n° 2012 -958 du 16 août 2012, article 3) a mis fin à ce dispositif d'exonération de cotisations pour les rémunérations perçues au titre des heures supplémentaires effectuées, à compter du 1er septembre 2012.

Aussi, au 31 décembre 2012, l'intégralité de la compensation estimée restant due est enregistrée en créance et se décompose comme suit :

- 2010 : 0,335 million d'euros
- 2011 : 20,200 millions d'euros
- 2012 : 61,939 millions d'euros

Le reversement total est intervenu au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2013.

### NOTE 7 - COMPENSATIONS GENERALISEE ET SPECIFIQUE

Les créances sur compensations correspondent aux révisions d'acomptes 2012 définies par arrêté du 26 décembre 2012. Elles s'élèvent à 4 millions d'euros au titre de la compensation 2012.

**NOTE 8 - AUTRES CREANCES**

(en euros)

	2012	2011
FCCPA	219 029	233 210
Agents démissionnaires débiteurs de retenues rétroactives	34 071	33 737
Autres créances	30 832	3 040
Dépréciation des autres créances	(11 466)	(340)
<b>Total</b>	<b>272 466</b>	<b>269 648</b>

La créance sur le FCCPA correspond principalement à l'écart entre les cotisations dues au titre de l'année 2010 et les acomptes versés par la CNRACL au titre de cette même année.

Aucune régularisation financière n'est intervenue en 2012, cette dernière interviendra au cours du 1er trimestre 2013.

Les créances sur "agents démissionnaires débiteurs de retenues rétroactives" correspondent aux retenues rétroactives dues par les agents radiés des cadres sans droit à pension CNRACL.

**NOTE 9 - VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT ET DISPONIBILITES**

(en euros)

	Valeur au début de l'exercice 01/01/2012	Opérations exercice 2012		Valeur à la fin de l'exercice 31/12/2012
		Achats (augmentations)	Ventes (diminutions)	
<b>OPCVM</b>	<b>0</b>	<b>3 699 119 696</b>	<b>3 699 119 696</b>	<b>0</b>
<b>FCP</b>				
BNP PARIBAS TRESOR.	0	1 818 462 828	1 818 462 828	0
LBPAM TRESORERIE	0	1 880 656 867	1 880 656 867	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>3 699 119 696</b>	<b>3 699 119 696</b>	<b>0</b>

- OPCVM : Organisme de placements collectifs en valeurs mobilières
- FCP : Fonds communs de placement

Les prélèvements sur les réserves de l'ATIACL et du FCCPA (cf. note 36) conduisent à une augmentation significative des disponibilités au 31 décembre 2012 (338 millions d'euros contre 71 millions d'euros en 2011).

## NOTE 10 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

(en euros)

	Valeur au début de l'exercice 01/01/2012	Opérations exercice 2012		Valeur à la fin de l'exercice 31/12/2012
		Dotations (augmentations)	Reprises (diminutions)	
<b>Charges d'élections</b>	<b>2 640 000</b>	<b>880 000</b>	<b>0</b>	<b>3 520 000</b>
<b>Risque de remboursement</b>	<b>21 000 000</b>	<b>13 600 000</b>	<b>0</b>	<b>34 600 000</b>
Cotisations	15 000 000	7 000 000		22 000 000
Prestations (CRFM)	6 000 000	6 600 000		12 600 000
<b>Total</b>	<b>23 640 000</b>	<b>14 480 000</b>	<b>0</b>	<b>38 120 000</b>

**Charges d'élection**

Le renouvellement des membres du conseil d'administration ayant lieu tous les 6 ans, la charge des prochaines élections est étalée sur chaque exercice. Ainsi, la dotation 2012 correspond à un complément de provision égal au sixième des frais réels constatés en 2008 (5,3 millions d'euros), année des dernières élections.

**Risque de remboursement**

La provision couvre :

- Le risque de remboursement aux employeurs au titre des cotisations dans le cas où les règlements reçus sont supérieurs aux montants déclarés.  
La provision de 15 millions d'euros enregistrée au 31 décembre 2011 afin de couvrir ce risque au titre des années 2006 à 2010 est maintenue.  
Pour 2012, les opérations de fiabilisation menées au cours de l'année ont permis aux employeurs d'effectuer des régularisations à hauteur de 8 millions d'euros. L'analyse réalisée, montre que le montant moyen annuel de remboursement basé sur 5 ans est de 15 millions d'euros. Aussi, une provision de 7 millions d'euros a été enregistrée pour couvrir les éventuels remboursements de cotisations 2012.
- Le risque de remboursement à effectuer à la Caisse de Retraite des Fonctionnaires de Mayotte (CRFM) au titre des prestations versées aux fonctionnaires mahorais qui relèvent de la CNRACL. En effet, les textes en cours de validation prévoient le rattachement de ces fonctionnaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011. Le montant est estimé à 6,6 millions d'euros pour 2012.

**NOTE 11 - COTISANTS CREDITEURS**

(en euros)

	2012	2011
Cotisants - Excédent cotisations rétroactives	3 892 183	3 229 352
Cotisants - Divers à rembourser	11	2 147 132
<b>Total</b>	<b>3 892 194</b>	<b>5 376 483</b>

Le compte "cotisants créditeurs" d'un montant de 3,9 millions d'euros au 31 décembre 2012 correspond :

- Aux cotisations salariales restant dues en fin d'année au titre des demandes de validations de services pour 3,9 millions d'euros (3,2 millions d'euros en 2011). En effet, dans le cas où les cotisations salariales versées au régime général de la sécurité sociale et à l'IRCANTEC sont supérieures à celles demandées par la CNRACL, celles-ci font l'objet d'un remboursement à l'agent, à concurrence du montant de la part salariale versée à l'IRCANTEC.
- A des versements effectués à tort par des employeurs sur le compte de la CNRACL. La diminution par rapport à 2011 s'explique par les actions menées par les services de gestion pour fiabiliser les encaissements reçus par le régime.

**NOTE 12 - FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES**

(en euros)

	2012	2011
Frais administratifs CDC		24 842 302
Fournisseurs (règlements directs)	41 622	55 262
Fournisseurs FNP	273 997	
Autres frais	233 867	223 090
<b>Total</b>	<b>549 487</b>	<b>25 120 654</b>

La diminution du poste des frais administratifs 2012 par rapport à 2011 s'explique par le fait que le versement du 4<sup>ème</sup> acompte 2011 de 24 572 610 euros avait été effectué postérieurement à la date de clôture des comptes.

Le poste fournisseurs du fonds national de prévention (FNP) correspond à la prise en charge de paiements de subventions intervenus le 2 janvier 2013.

## NOTE 13 - PRESTATAIRES

	(en euros)	
	2012	2011
<b>Dettes sur prestataires</b>	<b>5 938 653</b>	<b>5 732 079</b>
Bénéficiaires de pensions	4 029 205	3 800 097
Bénéficiaires au titre des aides sociales	644 293	954 627
Réimputation de paiement - prestations	1 263 752	973 148
Réimputation de paiement - aides sociales	1 403	4 205
<b>Charges à payer sur prestataires</b>	<b>20 807 835</b>	<b>6 796 334</b>
Bénéficiaires de pensions	18 948 600	4 397 806
Bénéficiaires au titre des aides sociales	1 859 235	2 398 528
<b>Dettes sur tiers</b>	<b>379 615</b>	<b>582 113</b>
<b>Charges à payer sur tiers</b>	<b>8 793 547</b>	<b>8 159 513</b>
Aide ménagère	6 177 412	5 193 573
Amélioration de l'habitat	2 616 135	2 965 940
<b>Total</b>	<b>35 919 650</b>	<b>21 270 039</b>

En 2012, un changement de méthode d'évaluation a été opéré pour le calcul des charges à payer sur bénéficiaires de pensions.

Lors des précédents exercices, la charge à payer était calculée sur la base des charges sur exercices antérieurs arrêtée au 15 février N+1. Désormais la charge à payer est calculée sur la base d'une moyenne des charges sur exercices antérieurs enregistrée sur les 3 exercices précédents. Cela conduit à un accroissement de ces dernières de 4,4 à 18,9 millions d'euros, soit un impact en résultat de 14,5 millions d'euros dans l'année.

Les charges à payer au titre des aides sociales concernent :

- les prestataires par des versements directs (1 859 235 euros),
- des organismes qui jouent le rôle d'intermédiaire (8 793 547 euros).

Elles correspondent aux aides demandées pour 2012 qui n'ont pu être traitées au 31 décembre 2012. La mise en paiement de ces aides intervient au cours des premiers mois de l'année 2013. Elles sont soumises, au même titre que les aides de l'année, à l'accord de la commission du fonds d'action sociale du conseil d'administration.

## NOTE 14 - IMPOTS SUR REVENUS FINANCIERS

Le montant dû au titre de l'exercice 2012 est de 237 181 euros (516 323 euros en 2011) et se décompose comme suit :

- Impôt sur intérêts sur prêts perçus soit : 205 398 euros (231 827 euros en 2011)
- Impôt sur intérêts sur comptes courants soit : 31 783 euros (284 496 euros en 2011)

La baisse de l'impôt s'explique notamment par la diminution des intérêts sur comptes courants, liée à la diminution de l'encours moyen des dépôts et la baisse du taux de rémunération (cf. note 35).

**NOTE 15 - COTISATIONS SOCIALES A REVERSER**

Les cotisations sociales précomptées sur les prestations servies en décembre 2012, reversées début janvier 2013 à l'ACOSS, se décomposent comme suit :

	(en euros)	
	2012	2011
Régime général de sécurité sociale	124 636	170 881
Contribution sociale généralisée (CSG)	24 156 437	22 815 595
Contribution sociale généralisée élargie (CSGE)	48 786 160	46 052 624
Contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS)	5 889 617	5 551 616
Cotisation sociale Alsace Moselle	3 194	
<b>Total</b>	<b>78 960 044</b>	<b>74 590 715</b>

L'augmentation du poste des cotisations sociales est proportionnelle à la hausse du montant des prestations versées (augmentation des prestations de 6,1 %).

**NOTE 16 - TRANSFERTS SUITE A RETABLISSEMENTS**

	(en euros)	
	2012	2011
<b>Régime général de sécurité sociale</b>	<b>145 640 251</b>	<b>157 732 751</b>
Dettes	0	515 325
Charges à payer	145 640 251	157 217 426
<b>IRCANTEC</b>	<b>42 995 423</b>	<b>50 778 928</b>
Dettes	8 968 480	9 091 865
Charges à payer	34 026 943	41 687 063
<b>MSA</b>	<b>25 203</b>	<b>19 183</b>
Dettes	25 203	19 183
<b>Total</b>	<b>188 660 877</b>	<b>208 530 862</b>

Les dettes envers le régime général et l'IRCANTEC concernent des rétablissements suite à radiation des cadres sans droit à pension.

Les charges à payer correspondent principalement à la valorisation des dossiers reçus ou en cours de traitement au 31 décembre 2012, pour un montant estimé à :

- 145 640 251 euros pour le régime général de la sécurité sociale : 15 930 dossiers au coût moyen de 9 143 euros ;
- 42 995 423 euros pour l'IRCANTEC : 25 580 dossiers au coût moyen de 1 681 euros, déduction faite des paiements en instance.

Le nombre de dossiers provisionnés demeure relativement stable. Les variations à la baisse s'expliquent essentiellement par une diminution des coûts moyens des dossiers valorisés (-9,5 % pour le régime général de la sécurité sociale et de -15,2 % sur l'IRCANTEC).

A noter que la réforme des retraites, par les articles 53-I et VI de la loi n°2010-1330 du 9 novembre 2010, a abaissé la condition de durée minimale d'accomplissement des services civils et militaires de 15 ans à 2 ans. Ainsi, un droit est ouvert à tous les fonctionnaires radiés des cadres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 dès lors qu'ils ont accompli deux années de services civils et militaires effectifs.

## NOTE 17 - AUTRES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE

	(en euros)	
	2012	2011
<b>Dettes</b>	<b>1 870 634</b>	<b>1 857 036</b>
FSV	35 312	45 967
ATIACL	1 220 829	1 176 069
CNAF	614 492	635 000
<b>Créances</b>	<b>51 861</b>	<b>124 795</b>
FSI	51 861	124 708
Autres		86

La dette vis-à-vis de l'ATIACL correspond aux cotisations normales dues au titre des exercices antérieurs à 2011 et principalement à l'écart entre les cotisations dues au titre de l'année 2010 et les acomptes versés par la CNRACL au titre de cette même année. Depuis 2011, les employeurs règlent directement leurs cotisations à l'ATIACL.

Aucune régularisation financière n'est intervenue en 2012, cette dernière sera effectuée au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2013

## NOTE 18 - CREDITEURS DIVERS

	(en euros)	
	2012	2011
<b>Précomptes</b>	<b>13 995 352</b>	<b>14 037 271</b>
Mutuelles	13 866 859	13 893 426
Vikiva	43 710	61 155
Prêts	84 784	82 689
<b>Reversements à effectuer</b>	<b>3 946 354</b>	<b>3 149 460</b>
Excédents perçus par le fonds	1 452 822	640 636
Assurance volontaire	8 818	7 790
Impayés sur oppositions	4 652	13 659
Retenues à la source	25 570	21 624
Arrérages non réclamés	2 103 545	1 944 715
FEH	345 691	515 422
FCCPA	5 254	5 614
<b>Total</b>	<b>17 941 706</b>	<b>17 186 731</b>

Les précomptes sur prestations au titre du mois de décembre ont été reversés début janvier 2013 au profit des mutuelles.

Les excédents perçus par le fonds correspondent principalement aux sommes encaissées en attente de remboursement ou partiellement identifiées.

La dette vis-à-vis du FEH correspond aux cotisations normales restant dues au titre des exercices antérieurs à 2011. Depuis 2011, les employeurs règlent directement leurs cotisations au FEH.

Aucune régularisation financière n'est intervenue en 2012, cette dernière sera effectuée au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2013

## NOTE 19 - PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

(en euros)		
	2012	2011
Compagnies d'assurances	25 684 525	26 760 497
Etat	5 022	5 022
<b>Total</b>	<b>25 689 547</b>	<b>26 765 519</b>

Sont enregistrés en produits constatés d'avance :

- Les sommes versées par les compagnies d'assurance destinées à couvrir une partie des arrérages servis. En effet, le recours en réparation civile a pour objet le remboursement des prestations versées par la CNRACL lorsqu'un préjudice subi par le pensionné a été causé par un tiers responsable. Pour 2012, les capitaux reçus s'élèvent à 6,8 millions d'euros.

La méthode de calcul d'amortissement de ces capitaux est basée sur la moyenne des taux et durées d'amortissement constatée sur les dossiers dont le capital a été reçu au cours de l'exercice. La durée retenue pour 2012 est de 5 ans, l'antériorité faisant l'objet d'un étalement sur la durée forfaitaire de 13 ans.

Ainsi, le montant des capitaux reçus d'avance est de 25,7 millions d'euros. Il est à noter que l'échéance la plus tardive est fixée à juillet 2040.

- Un montant de 5 022 euros, reçu de l'Etat, au titre des validations pour des services effectués en Afrique du Nord. Ce dossier sera débouclé au plus tard à la fin des validations de services.

## NOTE 20 - PRESTATIONS LEGALES

(en euros)						
Nature de prestations	Pension normale vieillesse droit direct	Pension normale vieillesse droit dérivé	Pension invalidité droit direct + 60 ans	Pension invalidité droit direct - 60 ans	Pension invalidité droit dérivé	Total
Pension principale	12 543 829 617	573 172 795	938 904 307	333 106 760	469 204 873	<b>14 858 218 353</b>
Pension orphelin		9 200 180			40 760 507	<b>49 960 687</b>
Nouvelle bonification indi.	23 924 603	225 559	760 318	577 674	453 524	<b>25 941 678</b>
Aide soignante	73 183 688	230 619	1 944 537	5 168 000	995 670	<b>81 522 513</b>
Majoration pour enfants	509 592 256	34 323 193	37 648 904	7 442 923	20 485 615	<b>609 492 891</b>
Primes de feu sapeurs Pompiers	35 996 262	2 581 474	971 870	329 683	1 904 656	<b>41 783 946</b>
Rente invalidité	1 033 139	772 021	43 407 493	18 407 798	15 345 183	<b>78 965 633</b>
Allocations ASV+ASPA (1)	190 111	80 513				<b>270 624</b>
Tierce personne			19 299 370	13 257 351		<b>32 556 722</b>
<b>Total</b>	<b>13 187 749 676</b>	<b>620 586 355</b>	<b>1 042 936 800</b>	<b>378 290 189</b>	<b>549 150 028</b>	<b>15 778 713 047</b>
Prestations diverses vieillesse (2)						<b>15 008</b>
Prestations diverses invalidité (3)						<b>2 132 178</b>
<b>Total général</b>						<b>15 780 860 233</b>

(1) ASV : allocation supplémentaire de vieillesse – ASPA : allocation de solidarité aux personnes âgées.

(2) Les prestations diverses vieillesse correspondent aux frais de tutelle.

(3) Les prestations diverses invalidité correspondent aux remboursements effectués par la CNRACL auprès des collectivités locales suite aux paiements des pensions et rentes aux agents stagiaires affiliés à la CNRACL.



## Analyse des écarts des prestations entre 2011 et 2012

(en millions d'euros)

Nature de prestations	2012	2011	Variation		Analyse des écarts		
			En valeur	En %	Volume	Revaloris. Pension	Structure
Vieillesse droits directs	13 053,4	12 259,8	+ 793,6	+ 6,5	+ 522,0	+ 268,4	+ 3,2
Vieillesse droits dérivés	607,5	579,0	+ 28,5	+ 4,9	+ 16,9	+ 12,5	- 0,9
Invalidité droits directs	1 349,7	1 299,7	+ 49,9	+ 3,8	+ 24,3	+ 27,8	- 2,2
Invalidité droits dérivés	489,7	468,8	+ 20,9	+ 4,5	+ 7,4	+ 10,0	+ 3,5
Pensions orphelins	50,0	48,3	+ 1,7	+ 3,5	- 1,7	+ 1,0	+ 2,4
Rentes invalidité	79,0	75,1	+ 3,9	+ 5,2	+ 0,9	+ 1,6	+ 1,5
<b>Sous total</b>	<b>15 629,2</b>	<b>14 730,7</b>	<b>+ 898,5</b>	<b>+ 6,1</b>	<b>+ 569,8</b>	<b>+ 321,3</b>	<b>+ 7,4</b>
Prime de feu sapeurs pompiers	41,8	39,5	+ 2,2	+ 5,7			
Nouvelle bonification indiciaire	25,9	22,4	+ 3,6	+ 15,9			
ASV + ASPA	0,3	0,3	- 0,0	- 11,6			
Aides soignantes	81,5	68,8	+ 12,8	+ 18,5			
Remboursements pensions et rentes aux collectivités	2,1	2,7	- 0,6	- 22,2			
<b>Total</b>	<b>15 780,8</b>	<b>14 864,5</b>	<b>+ 916,4</b>	<b>+ 6,2</b>			

Nota : Ce total est hors frais de tutelle

Le montant des prestations augmente de 898,5 millions d'euros en 2012 à 15 629,2 millions d'euros, soit +6,1 % (après des augmentations de 7,5 % et 5,4 % respectivement en 2011 et 2010). Cette évolution est liée :

- A un effet volume lié à l'accroissement des pensionnés vieillesse de droit direct de +4,2 % qui explique cette évolution à hauteur de 522 millions d'euros. Cette augmentation des pensionnés est le fait d'un flux net défavorable entre les décès des bénéficiaires et les afflux de nouveaux pensionnés (trois fois plus environ).
- A un effet prix correspondant à la revalorisation des pensions vieillesse de 2,1 % au 1<sup>er</sup> avril 2012 pour un impact net de 268 millions d'euros.
- A un effet structure pour le solde de la variation.

**NOTE 21 - PRESTATIONS EXTRA-LEGALES - ACTION SANITAIRE ET SOCIALE**

Les charges comptabilisées correspondent aux aides attribuées et engagées sur 2012.

(en euros)

Nature d'aides	2012			2011
	Charges	Charges à payer	Total	
Aide ménagère	31 298 836	6 177 412	37 476 248	38 024 454
Amélioration de l'habitat	1 084 908	2 616 135	3 701 044	4 099 951
Spécifiques CNRACL (1)	66 274 906	1 764 014	68 038 919	64 374 584
Identiques à l'Etat (2)	519 785	12 900	532 685	465 907
CESU	3 092 253	82 322	3 174 575	2 541 193
Prêts sociaux	146 818		146 818	130 846
Chèques Vacances	100 029		100 029	104 959
Séjour grand senior	33 300		33 300	47 700
<b>Sous-total</b>	<b>102 550 835</b>	<b>10 652 783</b>	<b>113 203 618</b>	<b>109 789 595</b>
Créances irrécouvrables et remises de dettes			17 627	
Allocation perte d'autonomie	204 165		204 165	200 752
<b>Total</b>	<b>102 772 627</b>	<b>10 652 783</b>	<b>113 425 410</b>	<b>109 990 347</b>

(1) Aide santé, énergie ....

(2) Enfant handicapé.

En application des dispositions du PCUOSS, les créances irrécouvrables et remises de dettes ainsi que l'allocation perte d'autonomie se comptabilisent de façon distincte des aides (diverses charges techniques, cf. note 27).

**NOTE 22 - ACTIONS DE PREVENTION**

(en euros)

Charges	2012		2011
	Nombre	Montant	
<b>Subventions</b>	<b>815</b>	<b>8 602 580</b>	<b>7 530 642</b>
dont démarches de prévention	759	7 291 662	
dont mises en réseaux	26	823 478	
dont conventionnements CDG	29	480 052	
dont appel à projets	1	7 388	
<b>Prestations</b>	<b>50</b>	<b>241 034</b>	<b>257 913</b>
<b>Partenariat</b>	<b>22</b>	<b>59 596</b>	<b>36 125</b>
<b>Total</b>	<b>887</b>	<b>8 903 210</b>	<b>7 824 680</b>

L'augmentation des charges constatée par rapport à 2011 s'explique principalement par :

- le versement de 480 052 euros aux centres départementaux de gestion concernant 29 premiers acomptes de subventions engagées fin 2011 et 2012 ;
- le versement de 454 064 euros aux mises en réseaux concernant 15 premiers acomptes de subventions engagées en 2011.

(en euros)

Engagements	2012	2011
Subventions	17 418 089	15 065 873
Prestations	647 818	489 303
Partenariat	144 089	185 050
<b>Total</b>	<b>18 209 996</b>	<b>15 740 227</b>

## NOTE 23 - TRANSFERTS ENTRE ORGANISMES : COMPENSATIONS

(en euros)

	2012	2011
<b><u>Charges</u></b>		
<b>Compensation généralisée</b>	<b>1 375 572 629</b>	<b>1 339 000 000</b>
Acomptes	1 369 000 000	1 339 000 000
Régularisation N-1	6 572 629	
<b>Compensation régimes spéciaux</b>	<b>0</b>	<b>351 000 000</b>
Acomptes		351 000 000
<b>Total (1)</b>	<b>1 375 572 629</b>	<b>1 690 000 000</b>
<b><u>Produits</u></b>		
<b>Compensation généralisée</b>	<b>0</b>	<b>48 828 683</b>
Régularisation N-1		48 828 683
<b>Compensation régimes spéciaux</b>	<b>463 730</b>	<b>627 080</b>
Régularisation N-1	463 730	627 080
<b>Total (2)</b>	<b>463 730</b>	<b>49 455 763</b>
<b>Total charges nettes (1-2)</b>	<b>1 375 108 899</b>	<b>1 640 544 237</b>

Il est à noter :

- la diminution de la charge totale nette de compensation du fait notamment de la suppression de la compensation spécifique des régimes spéciaux en 2012 ;
- la régularisation des acomptes de compensation 2011 qui conduit à une charge supplémentaire en 2012 de 6,6 millions d'euros alors que la régularisation des acomptes 2010 avait donné lieu à un remboursement de compensation de 48,8 millions d'euros, encaissé en 2011.

**NOTE 24 - TRANSFERTS SUITE A DECENTRALISATION - Article 59**

Les montants enregistrés en 2012 correspondent :

- aux acomptes payés au titre de 2012
- à la régularisation des acomptes 2011

Les différents éléments sont présentés dans le tableau de synthèse par nature ci-dessous :

	(en euros)	
	2012	2011
<b>Charges : reversement à l'Etat</b>		
<b>Cotisations</b>	<b>522 764 834</b>	<b>627 000 000</b>
Acomptes payés	517 000 000	627 000 000
Régularisation N-1	5 764 834	
<b>Compensations démographiques</b>	<b>0</b>	<b>43 028 303</b>
Régularisation N		29 000 000
Régularisation N-1		14 028 303
<b>Total (1)</b>	<b>522 764 834</b>	<b>670 028 303</b>
<b>Produits : remboursement de l'Etat</b>		
<b>Prestations</b>	<b>84 585 882</b>	<b>64 555 249</b>
Acomptes reçus	82 000 000	40 000 000
Régularisation N		17 000 000
Régularisation N-1	2 585 882	7 555 249
<b>Compensations démographiques</b>	<b>74 146 328</b>	<b>129 000 000</b>
Acomptes payés	71 500 000	129 000 000
Régularisation N-1	2 646 328	
<b>Cotisations</b>	<b>0</b>	<b>193 317 673</b>
Régularisation N		112 000 000
Régularisation N-1		81 317 673
<b>Total (2)</b>	<b>158 732 210</b>	<b>386 872 922</b>
<b>Total charges nettes (1-2)</b>	<b>364 032 624</b>	<b>283 155 381</b>

**Acomptes**

Ils ont été fixés par arrêté du 3 janvier 2012 paru au journal officiel du 11 janvier 2012.

Ils se décomposent comme suit :

	(en euros)	
	2012	2011
<b>Montant versé par la CNRACL</b>	<b>517 000 000</b>	<b>627 000 000</b>
Cotisations	517 000 000	627 000 000
<b>Montant versé par l'Etat</b>	<b>-153 500 000</b>	<b>-169 000 000</b>
Prestations	-82 000 000	-40 000 000
Compensations démographiques	-71 500 000	-129 000 000
<b>Acomptes nets</b>	<b>363 500 000</b>	<b>458 000 000</b>

Régularisation des acomptes

La régularisation nette de l'exercice 2011 s'élève à 99,5 millions d'euros et a été effectuée en terme de trésorerie en fin d'année 2012.

(en euros)

	Acomptes versés par la CNRACL (-) ou par l'Etat (+)	Transferts définitifs	Versements par la CNRACL	Reversement par l'Etat
<b>Cotisations</b> au titre de 2011	-627 000 000	-520 764 834		106 235 166
<b>Prestations légales</b> au titre de 2011	40 000 000	59 585 882		19 585 882
<b>Part des compensations démographiques</b> au titre de 2011	129 000 000	102 646 328	26 353 672	
<b>Total net</b>			<b>26 353 672</b>	<b>125 821 048</b>

Engagements

Le montant des engagements du groupe fermé "décentralisation" a été estimé, au 31 décembre 2012, selon deux méthodes :

1. La méthode des unités de crédits projetées, préconisée par la norme IAS 19 pour estimer les avantages de retraites des régimes à prestation définie.
2. La méthode des besoins de financement ou de la projection du solde actualisé des cotisations versées et des prestations perçues par ces agents entre 2013 et 2060.

Les engagements calculés ne prennent pas en compte la partie relative à la compensation démographique.

Avec un taux d'actualisation de 0,35 %, taux du marché au 31 décembre 2012 de l'OATi 2029, le montant des engagements est évalué à 13,3 milliards d'euros selon la méthode des unités de crédits projetées et à 18,7 milliards d'euros selon la méthode des besoins de financement.

(en millions d'euros)

Méthode	2012	2011
Unités de crédits projetées	13 300	9 500
Besoins de financement	18 700	12 300

NOTE 25 - TRANSFERTS DIVERS ENTRE ORGANISMES : RETABLISSEMENTS

(en euros)

	2012	2011
Régime général de sécurité sociale	33 362 893	57 496 358
IRCANTEC	2 202 664	11 201 851
Autres organismes	40 392	3 582
<b>Total</b>	<b>35 605 949</b>	<b>68 701 791</b>

Les transferts sont constitués par :

- les reversements des cotisations effectués au cours de l'exercice aux différents régimes concernés suite à la radiation des cadres sans droit à pension ;
- les charges à payer correspondantes (cf. note 16).

La baisse significative entre 2011 et 2012 s'explique par la diminution du montant unitaire d'un rétablissement, elle-même consécutive à la baisse constatée de la durée moyenne des périodes rétablies sur les dossiers traités en 2012.

Il est à noter, que suite à la réforme des retraites (loi n° 2010 - 1330 du 9 novembre 2010), la condition minimale d'accomplissement des services a été abaissée de 15 à 2 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

NOTE 26 - AUTRES CHARGES TECHNIQUES

Les autres charges techniques s'élèvent à 588 383 euros pour l'exercice 2012 contre 650 428 euros pour l'exercice 2011.

Elles correspondent aux remboursements des prestations familiales versées par les caisses d'allocations familiales aux retraités de la CNRACL résidant dans les départements d'outre mer.

En effet, suite à une décision du ministère de la solidarité et de la famille du 24 septembre 2004, ces prestations doivent être remboursées aux CAF.

NOTE 27 - DIVERSES CHARGES TECHNIQUES

(en euros)		
	2012	2011
<b>Créances irrécouvrables et remises de dettes</b>	<b>7 083 073</b>	<b>1 441 760</b>
Majorations de retard sur cotisations	6 917 463	1 173 849
Prestations	130 029	259 010
Validations	11 822	8 900
Autres	23 759	
<b>Allocation perte d'autonomie</b>	<b>204 165</b>	<b>200 752</b>
<b>Autres charges techniques</b>	<b>15 147 181</b>	<b>14 209 342</b>
<b>Total</b>	<b>22 434 419</b>	<b>15 851 854</b>

Le montant des remises de dettes accordées en 2012 sur les majorations de retard sur cotisations est en très nette augmentation par rapport à 2011. Cette évolution s'explique par les changements de modalités de recouvrement des cotisations et de mode de calcul des majorations en 2011.

Ces changements ont entraîné un décalage de la demande de la remise de dette par les employeurs et un décalage de leur traitement par les services de gestion.

Ainsi, en 2012 un montant de 3,6 millions d'euros de remises de dettes a été enregistré au titre des majorations 2011.

Les autres charges techniques correspondent essentiellement aux cotisations salariales remboursées aux agents suite à validations de services (cf. note 11).

NOTE 28 - DOTATIONS ET REPRISES SUR DEPRECIATIONS TECHNIQUES

(en euros)				
	Bilan	Compte de résultat		Bilan
	Valeur au début de l'exercice 01/01/2012	Opérations exercice 2012		Valeur à la fin de l'exercice 31/12/2012
		Dotations (augmentations)	Reprises (diminutions)	
Majorations de retard sur cotisations normales	19 484 702	17 543 951	6 219 618	30 809 035
Prestataires débiteurs	7 730 955	1 762 748	1 422 091	8 071 612
Organismes de sécurité sociale	21 054 471	2 634 045	488 968	23 199 548
Autres créances	340	11 426	300	11 466
<b>Total</b>	<b>48 270 469</b>	<b>21 952 170</b>	<b>8 130 976</b>	<b>62 091 662</b>

L'augmentation des dépréciations techniques entre 2011 et 2012 s'explique principalement par les variations constatées au niveau des majorations de retard sur cotisations qui ont enregistré une très forte hausse (cf. notes 4 et 27).

## NOTE 29 - FRAIS DE GESTION

(en euros)

Nature de charges	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Remboursement à la CDC	Règlements directs	Total	Remboursement à la CDC	Règlements directs	Total
Frais de personnel	61 943 346		61 943 346	61 168 243		61 168 243
Frais généraux	20 325 786	482 762	20 808 548	20 309 354	386 720	20 696 074
Frais informatiques	14 598 111		14 598 111	15 125 745		15 125 745
Autres prestations fournies par la CDC	471 697	118 956	590 653	406 790	124 259	531 049
<b>Sous-total</b>	<b>97 338 939</b>	<b>601 718</b>	<b>97 940 657</b>	<b>97 010 132</b>	<b>510 979</b>	<b>97 521 111</b>
Régularisations sur exercices antérieurs	(102)	7 835	7 733		(14 990)	(14 990)
<b>Total</b>	<b>97 338 837</b>	<b>609 553</b>	<b>97 948 390</b>	<b>97 010 132</b>	<b>495 989</b>	<b>97 506 121</b>



### NOTE 30 - COTISATIONS

Les cotisations patronales et salariales pour un montant total de 16 699,6 millions d'euros comprennent :

- Les cotisations "normales", liées aux périodes d'activité en tant que titulaire, assises sur le traitement des fonctionnaires pour la part agent et la part employeur (16 427,1 millions d'euros), ainsi que les régularisations correspondantes (3 millions d'euros).
- Les cotisations rétroactives correspondant aux cotisations facturées lors des validations de services de non titulaires (269,5 millions d'euros). Le paiement des parts agents et employeurs est effectué par la collectivité selon un échéancier prévu règlementairement.

#### Cotisations normales

##### Produits sur cotisations

Depuis l'année 2011, les produits sont enregistrés à partir des déclarations individuelles (DI) annuelles de cotisations qui distinguent le montant des cotisations normales et rétroactives.

Lors des opérations d'inventaire, la réception et le traitement des DI est toujours en cours.

En conséquence, afin de pouvoir déterminer et ventiler, au 31 décembre 2012, les produits de cotisations normales, une méthode de calcul appliquée sur les encaissements a été retenue.

Pour les cotisations 2012, cette méthode consiste à prendre en compte les taux de ventilation des déclarations individuelles 2011 constatés à la clôture 2012, corrigés des tendances observées sur les taux de ventilation 2012. Les corrections portent sur le taux de la part salariale et de la part patronale suite à l'augmentation des taux de cotisations au 1<sup>er</sup> janvier et 1<sup>er</sup> novembre 2012, ainsi que sur la rubrique autres surcotisations qui est désormais regroupée avec les cotisations normales.

Le montant des cotisations 2012 ainsi calculé (hors régularisations sur exercices antérieurs), s'établit à 16 389 millions d'euros.

Il a, par ailleurs, été pris en compte :

- les cotisations non encaissées suite à défaut de paiement pour un montant estimé à 37,7 millions d'euros ;
- les cotisations non encaissées à la date d'arrêté des comptes, estimées à 4,9 millions d'euros ;
- les cotisations dues par le Conseil Général de Mayotte au titre du Service d'Incendie et de Secours concernant l'année 2012 pour un montant estimé de 0,8 million d'euros.

Le traitement des déclarations individuelles, transmises après l'arrêté des comptes, donnera lieu à des régularisations sur l'exercice comptable 2013.

Pour les cotisations sur années antérieures, le montant total des produits s'élève à -5,4 millions d'euros et comprend, notamment :

- la régularisation des produits 2011 calculée à partir des encaissements actualisés ventilés selon les taux de répartition des déclarations individuelles 2011 reçues à la clôture 2012 ; le montant total des produits enregistré s'élève à -7,7 millions d'euros.  
Ce réajustement à la baisse est dû principalement à l'application du taux de répartition entre cotisations "normales" et "rétroactives" constaté sur les déclarations individuelles 2011 (taux de 1,46 % contre 1,43 % retenu à la clôture des comptes 2011 : impact -5,2 millions d'euros), ainsi que d'une réactualisation de la créance pour -2,4 millions d'euros ;
- les cotisations dues par le Conseil Général de Mayotte au titre du Service d'Incendie et de Secours concernant les années 2007 à 2011 pour un montant estimé de 4,2 millions d'euros ;
- la régularisation des produits 2006 à 2010 pour lesquels la méthode des exercices précédents a été reconduite.

## Analyse des écarts des cotisations normales entre 2011 et 2012

(en millions d'euros)

Nature de cotisations	2012	2011	Variation		Analyse des écarts		
			en valeur	en %	Volume	Taux cotis.	Structure
Retenues	3 864,1	3 663,5	200,7	5,5	33,2	129,1	38,4
Contributions	12 532,5	12 254,9	277,6	2,3	110,5	7,5	159,6
<b>Sous-total après retraitement (1)</b>	<b>16 396,7</b>	<b>15 918,4</b>	<b>478,3</b>	<b>3,0</b>	<b>143,7</b>	<b>136,6</b>	<b>198,0</b>
Cotisations sapeurs pompiers	80,4	77,7	2,7	3,5			
Cotisations aides soignantes	20,2	19,5	0,7	3,7			
<b>Total après retraitement (1)</b>	<b>16 497,3</b>	<b>16 015,6</b>	<b>481,8</b>	<b>3,0</b>			

(1) Les retraitements portent sur :

- Les retenues salariales suite à l'impact de la loi relative à l'exonération fiscale et sociale des heures supplémentaires. En effet, la déduction opérée par les employeurs a été intégrée dans le tableau ci-dessus.
- Le périmètre des retenues et contributions qui intègre exclusivement les cotisations des exercices en cours sans tenir compte des régularisations effectuées au titre des années précédentes.

Le montant des cotisations s'établit à 16,5 milliards d'euros pour 2012, en progression de 3,0 % par rapport à l'exercice 2011.

L'augmentation des retenues et des contributions principales, qui s'élève à 478 millions d'euros, résulte :

- de la croissance de l'effectif des cotisants, estimée à + 0,9 % au global (suivant les données temporaires connues, 2 122 000 cotisants en moyenne annuelle estimée pour 2012 contre 2 152 290 cotisants pour 2011), valorisée à 143 millions d'euros ;
- de l'augmentation de 0,27 point du taux de cotisation salariale au 1<sup>er</sup> janvier 2012 prévue par la loi de réforme des retraites 2010, auquel vient s'ajouter 0,1 point supplémentaire sur les parts salariales et patronales au 1<sup>er</sup> novembre 2012, au titre de la réforme des carrières longues RALC 2012 : 137 millions d'euros ;
- de l'écart de structure estimé à 198 millions d'euros. Il correspond notamment à l'évolution du G.V.T. (Glissement Vieillesse Technique). Ainsi, l'augmentation du traitement moyen annuel est calculée à + 0,9 % pour le secteur hospitalier, et à + 1,5 % pour le secteur territorial. Cet effet global se mesure à environ 198 millions d'euros ;
- de l'absence de tout effet « indice fonction publique ».

## Cotisations rétroactives suite à validations de services

Les produits de cotisations rétroactives correspondent :

- aux dossiers de validations facturés ;
- aux produits à recevoir calculés à partir du stock au 31 décembre 2012 des dossiers de validations de services en attente de réponse aux notifications transmises aux agents (cf. note 3).

### NOTE 31 - RACHATS DE COTISATIONS

La loi n° 2003-775 du 21 août 2003, portant réforme des retraites, a instauré la possibilité de verser des cotisations afin que les périodes d'études soient prises en compte dans le calcul de la pension.

*Les lois n°2010-1330 du 9 novembre 2010 portant ré forme des retraites, article 24-I et n°2012-1404 d u 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013, article 82-I permettent aux agents d'obtenir le remboursement des cotisations versées au titre du rachat d'années d'études, s'ils remplissent certaines conditions.*

A ce titre, pour 2012, la CNRACL a encaissé 632 540 euros et remboursé 278 980 euros. Au 31 décembre 2012, le montant des engagements reçus s'élève à 1 056 324,34 euros ; cela correspond à la souscription de 128 contrats.

### NOTE 32 - ENTITES PUBLIQUES

Il s'agit de dépenses résultant du maintien à la charge de la CNRACL des pensions de retraite des personnels ayant occupé des emplois d'agents devenus fonctionnaires de l'Etat, par application de la loi n°64-707 du 10 juillet 1964.

Les produits reçus au cours de l'année 2012 par les administrations de Paris s'élèvent à 7,2 millions d'euros (contre 8 millions d'euros en 2011) dont 0,8 million d'euros de régularisation au titre de l'année 2009.

### NOTE 33 - AUTRES IMPOTS ET TAXES : EXONERATION DE COTISATIONS SALARIALES SUR HEURES SUPPLEMENTAIRES

Cette rubrique correspond à la compensation reçue par l'ACOSS dans le cadre de l'exonération de cotisations au titre des heures supplémentaires (loi TEPA).

Les régularisations de cotisations au titre des années 2010 et 2011 s'élèvent à 2,8 millions d'euros et les cotisations non versées de l'année 2012 à compenser ont été estimées à 61,9 millions d'euros.

A noter, la loi de finances rectificative pour 2012 (n° 2012-958 du 16 août 2012, article 3) a mis fin à ce dispositif d'exonération de cotisations pour les rémunérations perçues au titre des heures supplémentaires effectuées, à compter du 1er septembre 2012.

### NOTE 34 - TRANSFERTS ENTRE ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE

	(en euros)	
	2012	2011
<b>Régime général de sécurité sociale</b>	<b>233 539 645</b>	<b>255 331 559</b>
Validations de services	228 700 584	250 360 212
Réintégrations	4 009 053	4 180 799
Autres transferts	830 007	790 548
<b>IRCANTEC</b>	<b>78 453 932</b>	<b>85 318 173</b>
Validations de services	77 736 814	84 507 338
Réintégrations	717 118	810 835
<b>Total</b>	<b>311 993 577</b>	<b>340 649 732</b>

Ces montants tiennent compte des produits à recevoir (cf. note 5).

## NOTE 35 - RESULTAT FINANCIER

## Charges financières

(en euros)

	Financement maximum	Encours moyen de financement	Nombre de jours de financement	Charges financières Intérêts	Frais de Commissions financières
<b>Socle de financement</b>	<b>1 150 000 000</b>			<b>1 418 212</b>	<b>964 720</b>
ATIACL	380 000 000	380 000 000	250	442 824	
La banque postale	200 000 000	147 877 551	49	264 649	964 720
Caisse des dépôts	570 000 000	306 846 575	73	710 739	
<b>Avance de trésorerie</b>	<b>300 000 000</b>			<b>123 427</b>	<b>191 342</b>
Avances Caisse des dépôts	300 000 000	136 174 359	39	84 833	191 342
<b>Comptes courants</b>				<b>38 594</b>	
<b>Situation financière annuelle</b>	<b>1 450 000 000</b>	<b>474 294 161</b>	<b>274</b>	<b>1 541 638</b>	<b>1 156 062</b>

Le régime a rencontré des difficultés pour couvrir des besoins de financement courant en forte croissance. Aussi, la CNRACL est habilitée à recourir à des ressources non permanentes dans la limite de 1,450 milliard d'euros.

La couverture des besoins de trésorerie est assurée dans un premier temps par un socle de financement composé de :

- un financement de trésorerie court terme correspondant à une mise à disposition temporaire des réserves de l'ATIACL.
- un financement de trésorerie à court terme, par droit de tirage, souscrit auprès de La Banque Postale.
- un financement de trésorerie à court terme, par droit de tirage, souscrit auprès de la CDC.

Ce dispositif est complété par la mise en place d'une avance de trésorerie souscrite auprès de la Caisse des Dépôts.

La mise en place de ces financements a été réalisée au 1er avril 2012.

- Le financement de trésorerie court terme de l'ATIACL, mis en place à la signature de la convention, a été remboursé au moment du transfert de réserve le 31 décembre 2012 (cf. note 36).
- Les financements courts termes ont porté sur les périodes de risque correspondant aux paiements des pensions (début/fin de mois) pour des encours moyens de 147,8 millions d'euros sur 49 jours auprès de la Banque Postale et pour des encours moyens de 306,8 millions d'euros sur 73 jours pour la Caisse des Dépôts.
- L'avance de trésorerie auprès de la Caisse des Dépôts a été utilisée sur 39 jours pour un encours moyen de 136,2 millions d'euros.

Il est à noter que les commissions sur la mise en place de ces financements s'analysent comme des charges de gestion courante et non des charges financières. La présence de cette note au titre du résultat financier a pour but de présenter les coûts globaux de financement.

Produits financiers

	(en euros)	
	2012	2011
Revenus des prêts	859 740	971 810
Produits nets de cession des valeurs mobilières	635 873	4 366 416
Intérêts compte courant	132 432	1 185 398
<b>Total</b>	<b>1 628 045</b>	<b>6 523 624</b>

Les produits financiers sont en diminution de 75 % à 1,6 million d'euros en 2012 pour 6,5 millions d'euros en 2011. Cela s'explique par :

- Les difficultés de trésorerie rencontrées par la CNRACL qui ont conduit à une diminution des placements et des dépôts à vue.
- L'absence de rémunération du compte courant de la CNRACL depuis le 1er juillet 2012. En effet, le compte courant de la CNRACL fait l'objet d'une rémunération à EONIA -0,20 %, or le taux de l'EONIA reste en dessous de 0,20 % sur la période.

NOTE 36 - RESULTAT EXCEPTIONNEL

A titre exceptionnel, un prélèvement de 690 millions d'euros a été effectué sur les réserves de l'ATIACL et du FCCPA au profit de la CNRACL (loi 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013).

(en euros)	
Fonds	Montant
ATIACL	450 000 000
FCCPA	240 000 000
<b>Total</b>	<b>690 000 000</b>

NOTE 37 - ENGAGEMENTS HORS BILAN

- Engagements donnés
  - Prêts sociaux et prêts aux collectivités : 12,6 millions d'euros (cf. note 1)
  - Action de prévention : 18,2 millions d'euros (cf. note 22)
- Engagements reçus
  - Rachats de cotisations : 1,1 million d'euros (cf. note 31)
  - Transferts suite à décentralisation : 13,3 ou 18,7 milliards d'euros (cf. note 24)

## TABLEAU FLUX DE TRESORERIE

	(en millions d'euros)	
	2012	2011
<b>Résultat net</b>	<b>-14,4</b>	<b>-375,1</b>
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie		
Amortissements et provisions	28,3	27,5
Plus-values de cessions nettes d'impôts		
Transfert de charges au compte de charges à répartir		
<b>Capacité d'autofinancement</b>	<b>13,9</b>	<b>-347,5</b>
Moins : Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité :		
Variation sur prestataires débiteurs	0,3	-1,8
Variation sur cotisants et comptes rattachés	56,3	-102,9
Variation sur créances sur entités publiques et organismes de sécurité sociale	259,3	-114,2
Variation sur autres créances	0,0	-0,2
Variation sur emprunts et dettes financières	0,3	0,0
Variation des cotisants créditeurs	-1,5	3,8
Variation des dettes fournisseurs et comptes rattachés	-24,6	21,6
Variation des dettes sur prestataires	14,6	0,7
Variation des dettes sur entités publiques et organismes de sécurité sociale	-44,8	24,6
Variation des dettes au titre de la compensation	0,0	0,0
Variation sur autres dettes	0,8	-35,2
Variation des produits constatés d'avance	-1,1	-1,5
<b>Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité</b>	<b>259,7</b>	<b>-205,1</b>
<b>Flux de trésorerie générés par l'activité</b>	<b>273,7</b>	<b>-552,7</b>
Prêts versés sur l'exercice	11,2	6,5
Remboursements obtenus sur l'exercice	4,8	4,3
<b>Flux net de trésorerie liés aux opérations de prêts (collectivités et sociaux)</b>	<b>-6,3</b>	<b>-2,2</b>
Emprunts souscrits	0,0	0,0
Remboursements d'emprunts	0,0	0,0
<b>Flux nets de trésorerie lié aux opérations de financement</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
<b>Flux nets de trésorerie</b>	<b>267,3</b>	<b>-554,9</b>
<b>Trésorerie d'ouverture</b> (banques + valeurs mobilières de placement)	71,1	626,0
<b>Trésorerie de clôture</b> (banques + valeurs mobilières de placement)	338,5	71,1
<b>Variation de trésorerie</b>	<b>267,3</b>	<b>-554,9</b>

La baisse de trésorerie, constatée depuis 2008 et particulièrement marquée sur les exercices 2010 et 2011, connaît une inversion de tendance sur l'exercice 2012. Néanmoins cette dernière revêt un caractère tout à fait exceptionnel et n'est exclusivement dû qu'au versement des réserves de l'ATIACL et du FCCPA (cf. note 36).

Sans ces versements exceptionnels la variation de trésorerie serait de -422,7 millions d'euros, en ligne avec les exercices précédents.

Le resserrement des écarts entre les prestations et les cotisations auquel se rajoutent les décaissements liés à la compensation vieillesse et la neutralisation suite à la décentralisation entraîne cette situation.

La forte variation du besoin en fonds de roulement s'explique essentiellement par l'absence de régularisation d'acompte par l'état au titre de la décentralisation en 2012 (100 millions d'euros en 2011), la diminution des créances au titre de la compensation spécifique et généralisée pour 78 millions d'euros, la diminution des créances au titre des transferts pour validations de services pour 38 millions d'euros, et la diminution des créances et produits à recevoir au titre du dispositif TEPA pour 16 millions d'euros.

CNRACL

*Exercice clos le**31 décembre 2012***Rapport d'audit des commissaires aux comptes de la Caisse des Dépôts et Consignations sur les comptes individuels de la CNRACL**

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Caisse des Dépôts et Consignations et en réponse à votre demande dans le cadre de l'audit des fonds dont la Caisse des Dépôts et Consignations assure la gestion, nous avons effectué un audit des comptes individuels de la CNRACL, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2012, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été établis sous la responsabilité de la Caisse des Dépôts et Consignations. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues, et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.


A notre avis, les comptes présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs et au regard des règles et principes comptables français, le patrimoine et la situation financière de la CNRACL au 31 décembre 2012, ainsi que le résultat de ses opérations pour l'exercice écoulé.

Fait à Courbevoie et à Neuilly-sur-Seine, le 19 juin 2013

Les commissaires aux comptes

**PRICEWATERHOUSECOOPERS  
AUDIT**

**MAZARS**

  
Frédéric Trouillard Mignen

  
Nicolas Robert





---

---

<b>Commentaire de synthèse</b> .....	<b>50</b>
<b>Analyse comparative des bilans</b> .....	<b>53</b>
<b>Analyse comparative des soldes de gestion</b> .....	<b>55</b>
<b>Analyse comparative des comptes de résultat</b> .....	<b>58</b>
<u>Produits</u>	
Cotisations normales .....	58
Validations de services.....	59
<u>Charges</u>	
Prestations sociales légales .....	61
Fonds d'action sociale .....	62
Fonds national de prévention.....	65
Transferts de cotisations entre organismes de sécurité sociale .....	67
Compensations généralisée et spécifique .....	68
Frais de gestion CDC .....	70
<u>Résultats financiers</u> .....	74
<b>Indicateurs de gestion</b> .....	<b>77</b>
<b>Indicateurs de gestion technique</b> .....	<b>78</b>

## COMMENTAIRE DE SYNTHÈSE

---

La CNRACL présente un résultat faiblement déficitaire de l'ordre de 14 millions d'euros.

Ce résultat est dû à la constatation d'un produit exceptionnel de 690 millions d'euros lié aux transferts des réserves de l'ATIACL pour 450 millions d'euros et du FCCPA pour 240 millions d'euros. Sans ces apports, le déficit aurait atteint 705 millions d'euros, contre un déficit de 491 millions d'euros en 2010 et de 375 millions d'euros en 2011.

Cette situation s'explique principalement par :

- L'augmentation plus rapide des prestations que celle des cotisations sous l'effet de la dérive démographique du régime. Cette évolution est le principal facteur d'augmentation des prestations versées entre 2011 et 2012 de 6,1 % alors que dans le même temps les cotisations reçues ont augmentées de 2,5 %.
- La contribution du régime à la compensation vieillesse inter-régime pour un montant de 1,37 milliard d'euros. On constate néanmoins une baisse significative de la charge nette (généralisée et spécifique) de 19,3 % soit - 327 millions d'euros. (1,37 milliard d'euros contre 1,67 milliard d'euros) en raison essentiellement de la suppression de la compensation vieillesse spécifique (- 351 millions d'euros).
- La contribution au dispositif de neutralisation financière des coûts du transfert des personnels de l'Etat dans la fonction publique territoriale dans le cadre de la décentralisation avec une augmentation des charges nettes de 81 millions d'euros.

En termes de trésorerie, les fortes tensions constatées fin 2011 se sont reproduites en 2012. Toutefois, la mise en place d'un financement de trésorerie court terme et d'avances ont permis de répondre aux besoins de trésorerie de la CNRACL dont les montants maximums de 1 150 millions d'euros ont été atteints à la fin de l'année. Le montage se présente comme suit :

- La souscription d'un financement à court terme (échéance 1 an) souscrit auprès de plusieurs acteurs (ATIACL pour 380 millions d'euros, la Banque Postale pour 200 millions d'euros et la CDC pour 570 millions d'euros)
- La mise en place d'une avance de trésorerie auprès de la Caisse des Dépôts, utilisable à la demande pour 300 millions d'euros.

## LE COMPTE DE RESULTAT

---

### Les produits d'exploitation s'établissent à 17,3 milliards d'euros :

- Les cotisations normales et rétroactives s'élèvent à 16,8 milliards d'euros et représentent 97,2 % du total des produits d'exploitation. Ces dernières progressent de manière similaire à l'exercice précédent soit 2,5 %.

Il est à noter l'augmentation significative des produits pour majorations de retard qui atteignent 32,3 millions d'euros contre 10 millions d'euros en 2011.

- Les autres produits techniques correspondent :
  - Aux transferts entre organismes (régime général de sécurité social et Ircantec) suite à validations de services pour 312 millions d'euros (341 millions d'euros en 2011).
  - Aux régularisations définitives au titre des transferts de compensation vieillesse inter-régime : En 2012, ces dernières s'élèvent à 0,4 million d'euros contre 49,5 millions d'euros en 2011.
  - Aux transferts effectués dans le cadre de la décentralisation (remboursement de prestations et de compensations).

**Les charges d'exploitation** s'élèvent à 18 milliards d'euros. Elles progressent moins vite que lors de l'exercice précédent et affichent une évolution de 2,5 % contre 3,1 % en 2011. Elles se répartissent de la manière suivante :

- Les prestations légales vieillesse et invalidité sont de 15,8 milliards d'euros ; l'évolution reste sur une tendance élevée avec une progression de 6,1 % (7,6 % lors de l'exercice précédent) et est due :
  - A la croissance du nombre de pensionné de 3,7 %. L'augmentation est moins importante qu'en 2011 (+ 5,2 %) et s'explique par la fin des effets de la réforme des retraites de 2010 qui avait conduit à une hausse du nombre de pensions liquidées.
  - A la revalorisation des pensions intervenue au 1<sup>er</sup> avril 2012 pour 2,1 % identique à 2011.
- Les autres charges techniques correspondent :
  - Aux transferts entre organismes de sécurité sociale (36,2 millions d'euros) qui continuent d'enregistrer des baisses sensibles de l'ordre de 50 % en lien avec la diminution de la durée moyenne de la période rétablie au régime générale de la sécurité sociale.
  - Aux transferts de compensation vieillesse inter-régime pour 1,37 milliard d'euros en baisse de 16,2 %,
  - Aux transferts suite à la décentralisation (versement de cotisations). La charge nette s'élève ainsi à 364 millions d'euros.
- Les autres frais atteignent 99,5 millions d'euros et correspondent aux frais de gestion qui progressent de 0,4 % ainsi qu'aux frais de commissions financières pour 1,15 million d'euros et qui sont liés à la mise en place des nouveaux prêts à court terme avec la Banque Postale et la CDC pour pallier les insuffisances de trésorerie de la CNRACL.

**Le résultat d'exploitation** s'établit à - 704,2 millions d'euros contre - 380,9 millions d'euros en 2011. Cette dégradation s'explique essentiellement par la hausse :

- de la charge nette au titre de la décentralisation pour 364 millions d'euros ;
- des charges sur prestations qui progressent plus rapidement (+ 921 millions d'euros ; + 6,1 %) que les produits sur cotisations (+ 417 millions d'euros ; + 2,5 %) ce qui entraîne une détérioration de la marge brute de 36 %, celle-ci passant de 1,4 milliard d'euros à 0,9 milliard d'euros.

**Le résultat financier** est proche de 0 contre 6,4 millions d'euros en 2011 et s'explique par :

- Une baisse des produits financiers (1,6 million d'euros en 2012 contre 6,5 millions d'euros en 2011) liée à la baisse des encours placés ainsi qu'à l'absence de rémunération du compte courant depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012.
- Les charges de -1,5 millions d'euros, liées à la couverture des besoins de trésorerie par des concours externes comme l'autorise la Loi de Finance de la Sécurité Sociale 2012. La CNRACL peut recourir à des ressources non permanentes dans la limite de 1,450 milliard d'euros.

**Le résultat exceptionnel** s'élève à 690 millions d'euros et est entièrement lié à un produit exceptionnel correspondant aux transferts des réserves de l'ATIACL et du FCCPA.

**Le résultat net** de l'exercice est déficitaire de 14,4 millions d'euros.

## LE BILAN

---

A l'arrêté des comptes le total du bilan s'établit à 1,67 milliard d'euros, en baisse de 3 % par rapport à 2011 (1,73 milliard d'euros).

- A l'actif cela se traduit par :
  - une baisse sensible des créances de 20 % (1 289 millions d'euros en 2012 pour 1 619 millions d'euros en 2011) essentiellement liée à la régularisation au titre de la décentralisation réalisée en 2011, non reconduite en 2012 pour 129 millions d'euros, et à la diminution de la créance au titre de la compensation pour 78 millions d'euros.
  - une augmentation des comptes financiers de 267 millions d'euros (338 millions d'euros contre 71 millions d'euros), faisant suite au versement d'une partie des réserves issues de l'ATIACL et du FCCPA
- Au passif, le montant des fonds propres demeure stable à 1,3 milliard d'euros (après affectation du résultat) et représente environ une échéance mensuelle de prestations. Les dettes connaissent une diminution de 14 % soit 55 millions d'euros (328 millions d'euros en 2012) et s'explique essentiellement par une baisse des charges à payer sur les transferts suite à rétablissement pour 20 millions d'euros et par l'absence de dette en 2012 sur les transferts suite à la décentralisation au titre de l'article 59 pour 29 millions d'euros.

## PERSPECTIVES 2013

---

Les besoins de trésorerie de la CNRACL en 2013 ne devraient pas diminuer et atteindre des pics en fin d'année de l'ordre de 1 075 millions d'euros et ce malgré le transfert des réserves de l'ATIACL et du FCCPA effectué en 2012.

Différentes mesures devraient concourir en 2013 et 2014 à l'équilibre financier du régime :

- Le plein effet de la hausse du taux de cotisation salariale de 0,1 point et du taux de cotisation employeur de 0,1 point au 1<sup>er</sup> novembre 2012 pour financer l'extension du dispositif carrières longues prévus par le décret n°2012-847 du 2 juillet 2012.
- Une augmentation du taux de contribution CNRACL sur le traitement et sur la NBI de 1,45 point (dont 0,1 point de transfert partiel du taux de cotisation ATIACL) au 1<sup>er</sup> janvier 2013 et de 1,35 point au 1<sup>er</sup> janvier 2014 (décret n°2012-1525 du 28 décembre 2012).
- Une hausse du taux de cotisation salariale de 0,27 point au 1<sup>er</sup> janvier 2013 prévue par la loi n°2010-1330 portant réforme des retraites.

En complément de ces augmentations et comme en 2012, la CNRACL a souscrit un financement à court terme auprès d'un pool bancaire (CREDIT MUTUEL ARKEA pour 200 millions d'euros, la Banque Postale pour 300 millions d'euros et la CDC pour 430 millions d'euros) et bénéficiera d'une avance de trésorerie de 300 millions d'euros auprès de la CDC dont le tirage pourra s'effectuer à tout moment.

Dans le même temps, de nouvelles charges sont identifiées :

- La revalorisation des pensions de 1,3 point au 1<sup>er</sup> avril 2013.
- L'augmentation du nombre de liquidations sous l'effet de l'extension du dispositif carrières longues prévue par le décret n°2012-847 du 2 juillet 2012 applicable au 1<sup>er</sup> novembre 2012.

A noter enfin, le gel de la valeur du point d'indice fonction publique sur 2013.

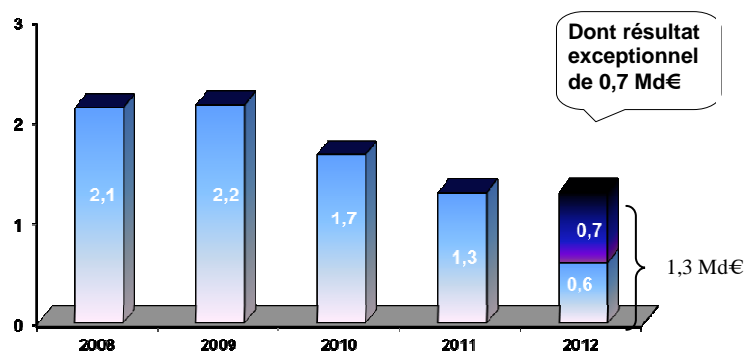
## ANALYSE COMPARATIVE DES BILANS

(montants nets en millions d'euros)

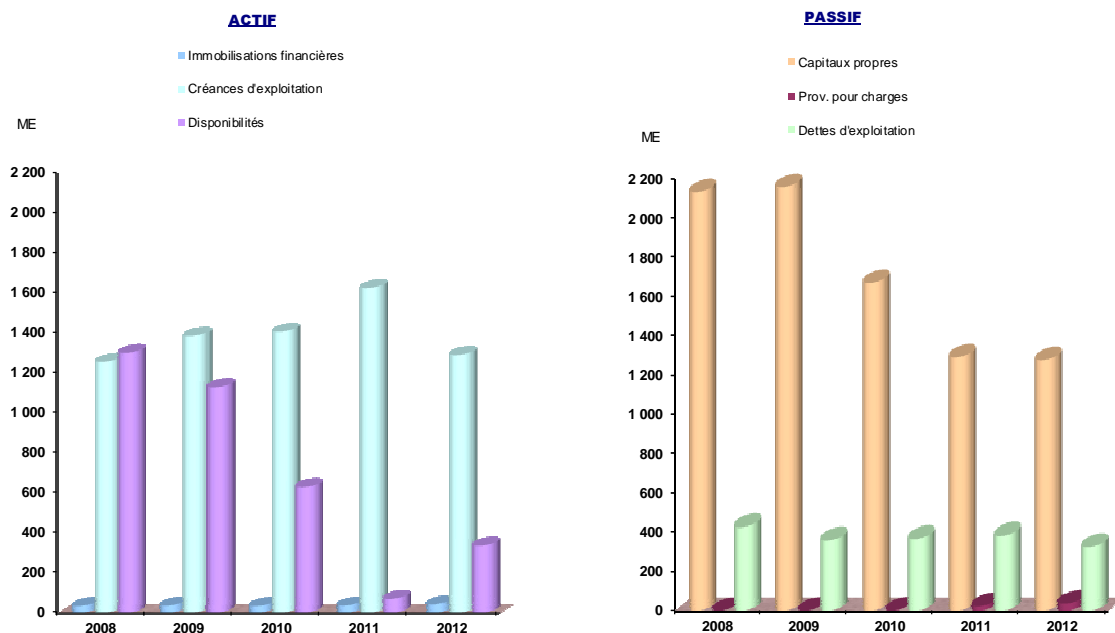
	2012	2011	Variation	
			en valeur	en %
<b>ACTIF</b>				
<b>Immobilisations financières</b>	<b>43,8</b>	<b>37,5</b>	<b>6,3</b>	<b>16,9</b>
<b>Prestataires et fournisseurs débiteurs</b>	<b>8,6</b>	<b>9,3</b>	<b>-0,7</b>	<b>-7,1</b>
<b>Cotisants et comptes rattachés</b>	<b>948,3</b>	<b>1 016,0</b>	<b>-67,6</b>	<b>-6,7</b>
Dont créances et produits à recevoir sur cot. normales	455,1	485,4	-30,4	-6,3
Dont créances et produits à recevoir sur cot. rétroactives	477,2	525,9	-48,7	-9,3
<b>Entités publiques et organismes de sécurité sociale</b>	<b>332,3</b>	<b>593,8</b>	<b>-261,5</b>	<b>-44,0</b>
Dont créances et produits à recevoir sur organismes de sécurité sociale	245,8	283,9	-38,1	-13,4
Dont créances et produits à recevoir sur exonération de cotisations salariales sur heures supplémentaires	82,5	98,8	-16,4	-16,6
Dont produits à recevoir sur transferts suite à décentralisation - article 59	0,0	129,0	-129,0	NS
Dont créances de compensation	4,0	82,0	-78,0	-95,1
<b>Autres créances</b>	<b>0,3</b>	<b>0,3</b>	<b>0,0</b>	<b>NS</b>
<b>Valeurs mobilières de placement</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>NS</b>
<b>Disponibilités</b>	<b>338,5</b>	<b>71,1</b>	<b>267,3</b>	<b>NS</b>
<b>Total</b>	<b>1 671,7</b>	<b>1 727,9</b>	<b>-56,1</b>	<b>-3,2</b>
<b>PASSIF</b>				
<b>Capitaux propres</b>	<b>1 279,6</b>	<b>1 294,0</b>	<b>-14,4</b>	<b>-1,1</b>
Autres réserves	1 294,0	1 669,0	-375,1	-22,5
Résultat de l'exercice	-14,4	-375,1	360,7	-96,2
<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>38,1</b>	<b>23,6</b>	<b>14,5</b>	<b>61,3</b>
<b>Dettes financières</b>	<b>0,3</b>	<b>0,0</b>	<b>0,3</b>	<b>NS</b>
<b>Cotisants créditeurs</b>	<b>3,9</b>	<b>5,4</b>	<b>-1,5</b>	<b>-27,6</b>
<b>Fournisseurs et comptes rattachés</b>	<b>0,5</b>	<b>25,1</b>	<b>-24,6</b>	<b>-97,8</b>
<b>Prestataires</b>	<b>35,9</b>	<b>21,3</b>	<b>14,6</b>	<b>68,9</b>
Dont dettes sur prestations	24,6	9,8	14,9	152,3
Dont dettes action sociale	11,3	11,5	-0,2	-1,9
<b>Entités publiques et organismes de sécurité sociale</b>	<b>269,7</b>	<b>314,5</b>	<b>-44,8</b>	<b>-14,2</b>
Dont dettes sur organismes de sécurité sociale	190,5	210,4	-19,9	-9,4
Dont dettes sur transferts suite à décentralisation - article 59	0,0	29,0	-29,0	NS
Dont dettes de cotisations sociales	79,0	74,6	4,4	5,9
<b>Autres dettes</b>	<b>17,9</b>	<b>17,2</b>	<b>0,8</b>	<b>4,4</b>
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>25,7</b>	<b>26,8</b>	<b>-1,1</b>	<b>-4,0</b>
<b>Total</b>	<b>1 671,7</b>	<b>1 727,9</b>	<b>-56,1</b>	<b>-3,2</b>

**Capitaux propres**

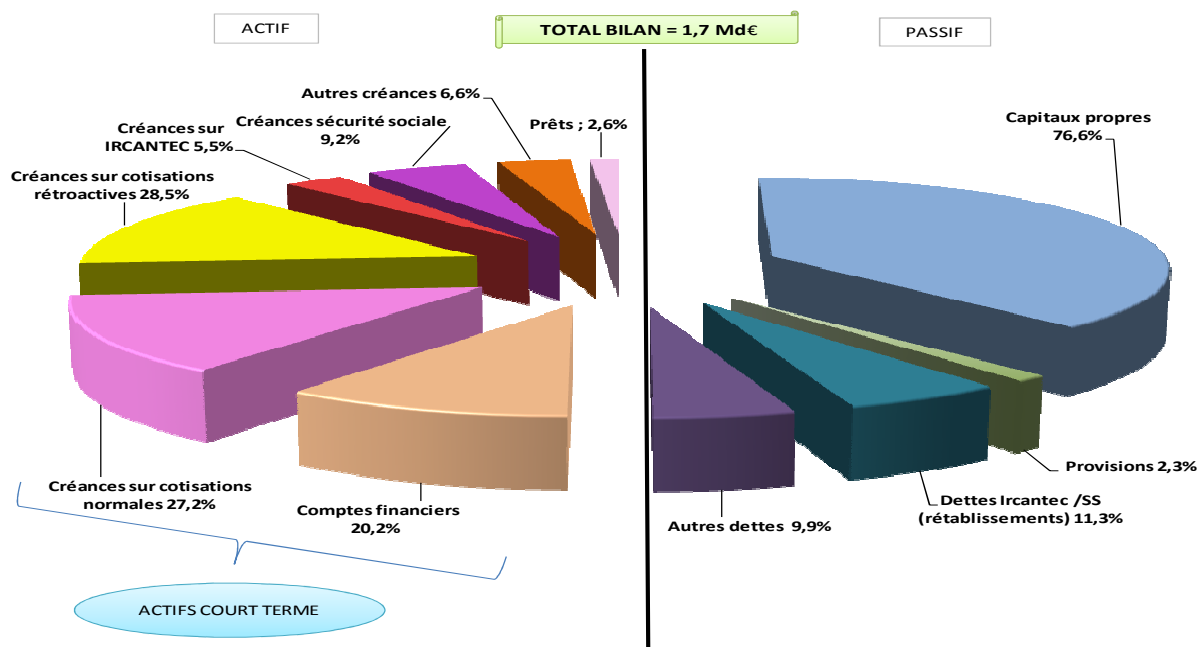
En milliards d'euros



Evolution des principaux postes du bilan 2008 à 2012



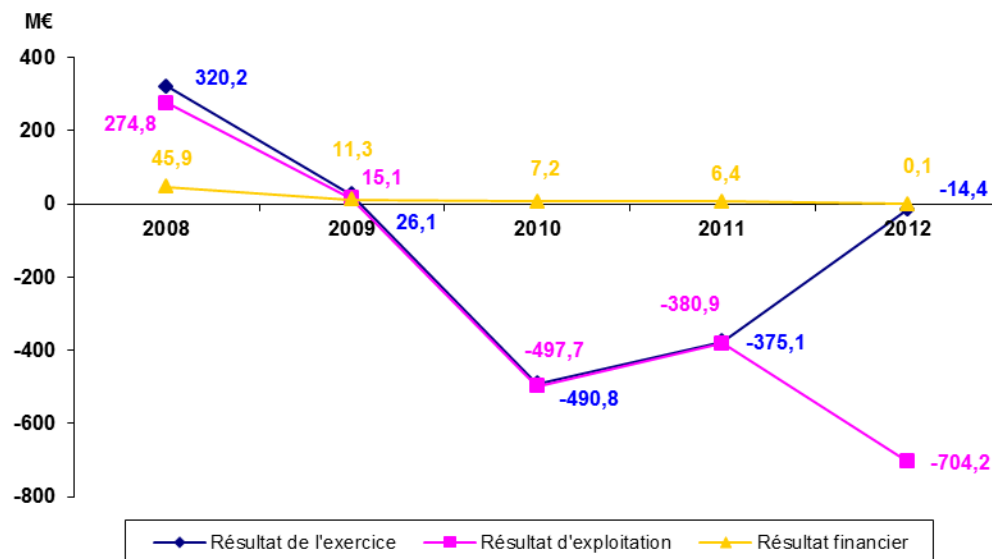
Bilan 2012 - Répartition après affectation du résultat



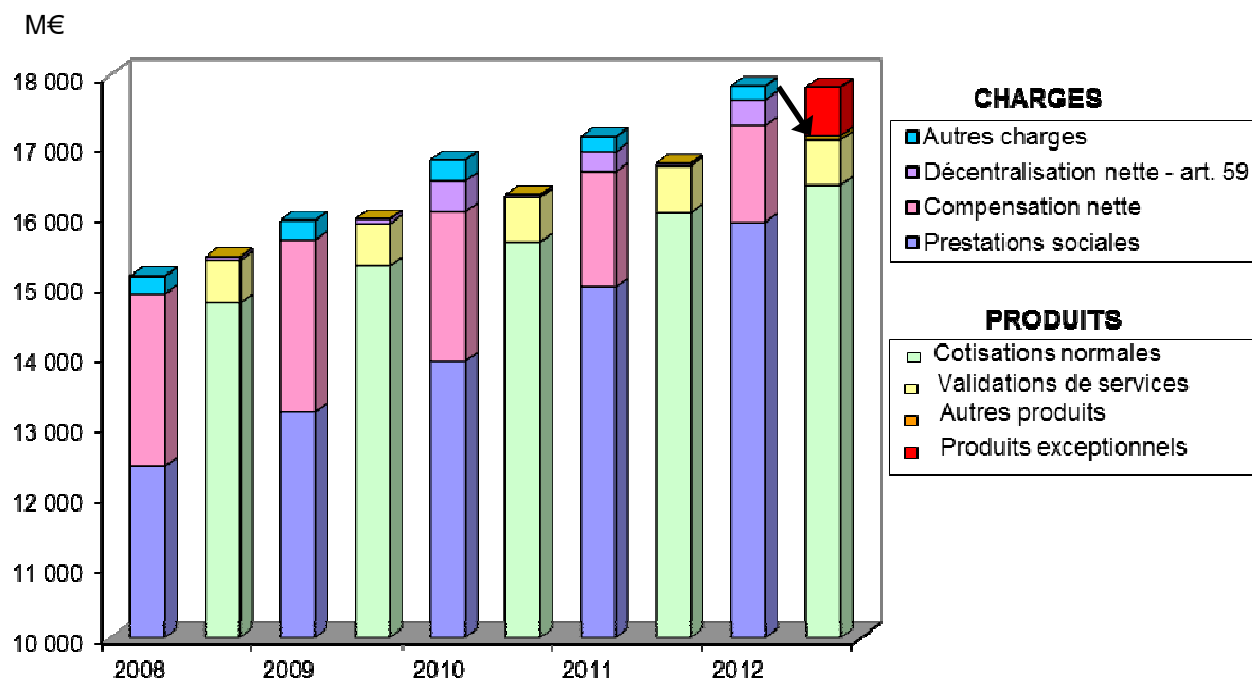
## ANALYSE COMPARATIVE DES SOLDES DE GESTION

	(en millions d'euros)			
	2012	2011	Variation	
			En valeur	%
<b>Cotisations et produits affectés (I)</b>	<b>16 804,2</b>	<b>16 387,1</b>	<b>417,1</b>	<b>2,5</b>
Cotisations normales	16 430,0	15 946,7	483,4	3,0
Cotisations rétroactives	269,5	328,7	-59,1	-18,0
Autres impôts et taxes	64,7	93,0	-28,3	-30,4
Autres cotisations et produits affectés	39,9	18,8	21,1	112,5
<b>Prestations sociales (II)</b>	<b>15 903,0</b>	<b>14 982,1</b>	<b>920,9</b>	<b>6,1</b>
Prestations légales vieillesse et invalidité	15 780,9	14 864,5	916,4	6,2
Prestations extra-légales : action sanitaire et sociale	113,2	109,8	3,4	3,1
Actions de prévention	8,9	7,8	1,1	13,8
<b>A - Marge brute ( I-II )</b>	<b>901,2</b>	<b>1 405,0</b>	<b>-503,8</b>	<b>-35,9</b>
<b>Produits techniques et courants (III)</b>	<b>328,3</b>	<b>351,9</b>	<b>-23,6</b>	<b>-6,7</b>
Transferts entre organismes de sécurité sociale (dont validations)	306,4	334,9	-28,4	-8,5
Autres transferts de sécurité sociale	5,8	6,1	-0,3	-4,2
Divers produits techniques	7,9	7,6	0,4	4,8
Reprises sur dépréciations techniques	8,1	3,4	4,7	137,4
<b>Charges techniques et courantes (IV)</b>	<b>194,6</b>	<b>214,1</b>	<b>-19,5</b>	<b>-9,1</b>
Transferts entre organismes de sécurité sociale et autres charges techniques (dont rétablissements)	36,2	69,4	-33,2	-47,8
Diverses charges techniques	22,4	15,9	6,6	41,5
Frais de gestion et autres charges externes	98,4	98,0	0,4	0,4
Commissions financières	1,2	0,0	1,2	NS
Dotations aux provisions et dépréciations	36,4	31,0	5,5	17,6
<b>B - Solde hors charges de compensation et de transferts suite à décentralisation (A+III-IV)</b>	<b>1 034,9</b>	<b>1 542,8</b>	<b>-507,9</b>	<b>-32,9</b>
<b>Transferts de compensations vieillesse inter régime (V)</b>	<b>1 375,1</b>	<b>1 640,5</b>	<b>-265,4</b>	<b>-16,2</b>
Compensation généralisée (nette)	1 375,6	1 290,2	85,4	6,6
Compensation spécifique (nette)	-0,5	350,4	-350,8	-100,1
<b>Transferts suite à décentralisation - article 59 (nets) (VI)</b>	<b>364,0</b>	<b>283,2</b>	<b>80,9</b>	<b>28,6</b>
<b>Résultat d'exploitation (B-V-VI)</b>	<b>-704,2</b>	<b>-380,9</b>	<b>-323,3</b>	<b>84,9</b>
<b>Produits financiers (VII)</b>	<b>1,6</b>	<b>6,5</b>	<b>-4,9</b>	<b>-75,0</b>
<b>Charges financières (VIII)</b>	<b>1,5</b>	<b>0,2</b>	<b>1,4</b>	<b>NS</b>
<b>Résultat financier (VII-VIII)</b>	<b>0,1</b>	<b>6,4</b>	<b>-6,3</b>	<b>-98,6</b>
<b>Produits exceptionnels (IX)</b>	<b>690,0</b>	<b>0,0</b>	<b>690,0</b>	<b>NS</b>
<b>Charges exceptionnelles (X)</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>NS</b>
<b>Résultat exceptionnel (IX-X)</b>	<b>690,0</b>	<b>0,0</b>	<b>690,0</b>	<b>NS</b>
Charges d'impôts (XI)	0,2	0,5	-0,3	-54,1
<b>Total des produits</b>	<b>17 974,9</b>	<b>17 181,9</b>	<b>793,0</b>	<b>4,6</b>
<b>Total des charges</b>	<b>17 989,3</b>	<b>17 556,9</b>	<b>432,3</b>	<b>2,5</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-14,4</b>	<b>-375,1</b>	<b>360,7</b>	<b>-96,2</b>

Evolution des résultats



Ventilation des charges et produits





## ANALYSE COMPARATIVE DES SOLDES DE GESTION

## Evolution des soldes de gestion

(en millions d'euros)

	2008	2009	2010	2011	2012
Cotisations et produits affectés (I)	15 101,8	15 617,9	15 969,9	16 387,1	16 804,2
Prestations sociales (II)	12 433,8	13 206,1	13 927,6	14 982,1	15 903,0
<b>A - Marge brute (I-II)</b>	<b>2 668,0</b>	<b>2 411,7</b>	<b>2 042,2</b>	<b>1 405,0</b>	<b>901,2</b>
<i>Evolution</i>	-11,9%	-9,6%	-15,3%	-31,2%	-35,9%
Produits techniques et courants (III)	311,3	329,0	323,7	351,9	328,3
Charges techniques et courantes (IV)	250,9	279,9	302,8	214,1	194,6
<b>B - Solde hors charges techniques de compensation (A+III-IV)</b>	<b>2 728,4</b>	<b>2 460,8</b>	<b>2 063,1</b>	<b>1 542,8</b>	<b>1 034,9</b>
<i>Evolution</i>	-5,6%	-9,8%	-16,2%	-25,2%	-32,9%
Transferts de compensations (nets) (V)	2 453,7	2 445,7	2 126,8	1 640,5	1 375,1
Transferts suite à décentralisation (nets) (VI)	0,0	0,0	434,0	283,2	364,0
<b>Résultat d'exploitation (B-V-VI)</b>	<b>274,7</b>	<b>15,1</b>	<b>-497,7</b>	<b>-380,9</b>	<b>-704,2</b>
<i>Evolution</i>	-37,3%	-94,5%	NS	-23,5%	84,9%
<b>Résultat financier</b>	<b>45,9</b>	<b>11,3</b>	<b>7,2</b>	<b>6,4</b>	<b>0,1</b>
<i>Evolution</i>	68,1%	-75,4%	-36,3%	-11,1%	-98,4%
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>690,0</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>320,2</b>	<b>26,1</b>	<b>-490,8</b>	<b>-375,1</b>	<b>-14,4</b>
<i>Evolution</i>	-31,1%	-91,8%	NS	-23,6%	-96,2%

Le montant de la marge brute enregistré entre 2008 et 2012 a été divisé par trois. Cette accélération sur les trois derniers exercices se traduit par une hausse des prestations plus rapide que les cotisations.

Il est à noter que les charges de compensations vieillesse inter régime, à un niveau élevé en 2008 et 2009, diminuent à partir de 2010, date à laquelle a démarré le dispositif de neutralisation de la compensation suite à décentralisation. Ce phénomène s'accroît en 2012 avec la fin de la compensation spécifique vieillesse au titre des régimes spéciaux qui permet une économie pour le régime de 351 millions d'euros par rapport à 2011.

Le résultat financier présente une baisse significative liée à la diminution des produits de placements et à l'augmentation des charges financières suite aux besoins de trésorerie évoqués précédemment.

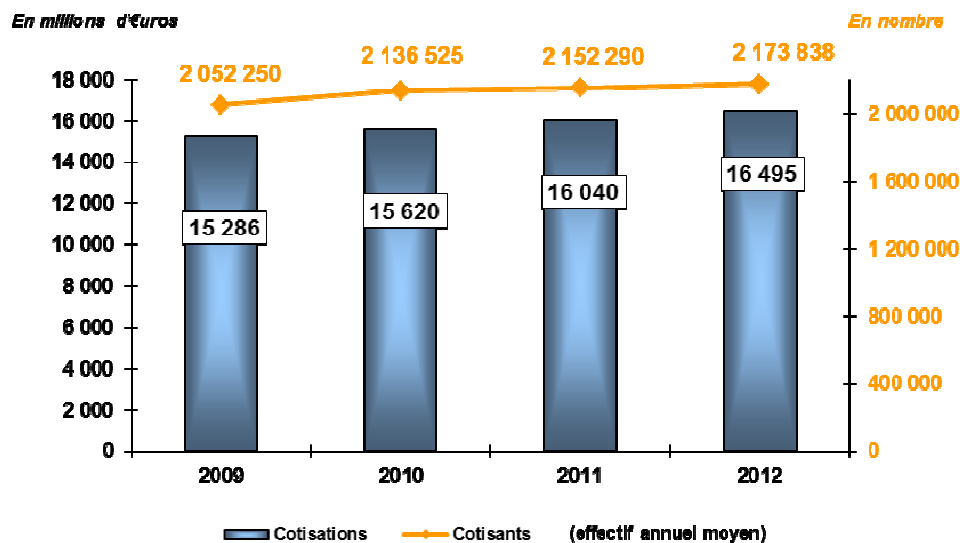
De ce fait, le résultat net devient négatif et seule la comptabilisation d'un résultat exceptionnel de 690 millions d'euros en 2012 a permis d'enregistrer un résultat proche de l'équilibre à 14 millions d'euros.

## COTISATIONS NORMALES

(en millions d'euros)

Nature de cotisations	2009	2010	2011	2012
Contributions normales	11 831,4	12 096,6	12 324,6	12 588,0
Retenues normales (1)	3 455,0	3 523,4	3 715,0	3 906,8
<b>Total cotisations normales</b>	<b>15 286,4</b>	<b>15 620,0</b>	<b>16 039,6</b>	<b>16 494,8</b>
<i>Evolution</i>	3,6%	2,2%	2,6%	2,8%
<i>dont augmentation de la masse salariale en moyenne annuelle suite à l'évolution de l'indice fonction publique</i>	0,6%	0,7%	0,2%	0%
<i>dont évolution de l'effectif cotisant</i>	+ 1,7 %	+ 1,1 %	+ 0,7 %	+ 0,9 %

(1) Y compris la déduction opérée par les employeurs au titre de l'exonération des cotisations salariales sur heures supplémentaires



Chiffres provisoires 2012, recalculés pour 2010 selon la nouvelle source (déclarations individuelles)

L'évolution régulière des cotisations est consécutive à :

- L'accroissement des effectifs,
- L'évolution du GVT (Glissement Vieillesse Technicité).

Le taux des cotisations salariales, fixé à 7,85 % depuis 1991 est passé à 8,39 % du 1<sup>er</sup> janvier au 30 octobre, puis à 8,49 % à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012. Le taux des cotisations patronales fixé à 27,3 % depuis 2005 est passé à 27,4 % depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2012.

## ANALYSE COMPARATIVE DES COMPTES DE RESULTAT

## VALIDATIONS DE SERVICES

Les validations de services effectuées en qualité de non titulaire entraînent le versement de cotisations rétroactives par l'agent et les collectivités ainsi que des demandes de reversement de cotisations perçues par le régime général de sécurité sociale et l'IRCANTEC.

	(en euros)			
	2009	2010	2011	2012
<b>Montants au 31 décembre (1)</b>	<b>596 864 962</b>	<b>636 837 241</b>	<b>663 524 356</b>	<b>575 985 154</b>
Cotisations rétroactives	312 605 411	335 937 097	328 656 806	269 547 755
Régime général de sécurité sociale	211 721 046	224 988 556	250 360 212	228 700 584
IRCANTEC	72 538 505	75 911 588	84 507 338	77 736 814
Montant moyen d'une validation traitée	16 066	16 951	16 745	17 088
<i>Evolution du montant moyen</i>	- 0,5 %	+ 5,5 %	- 1,2 %	+ 2,0 %

(1) Y compris produits à recevoir, cf. notes 3 et 5

L'année 2012 est marquée par une diminution du montant total des produits (de l'ordre de 13 %). La baisse s'explique essentiellement par une diminution du volume de dossiers traités en 2012, conformément aux objectifs prévus par la Convention d'Objectif et de Gestion.

## Cotisations rétroactives

	(en euros)			
	2009	2010	2011	2012
<b>Montants au 31 décembre (1)</b>	<b>312 605 411</b>	<b>335 937 097</b>	<b>328 656 806</b>	<b>269 547 755</b>
<i>Evolution</i>	- 2,9 %	+ 7,5 %	- 2,2 %	- 18,0 %
<b>Eléments statistiques</b>				
Montant des validations traitées	349 973 681	309 912 812	340 859 001	310 688 008
<i>Evolution</i>	+ 6,9 %	- 11,4 %	+ 10,0 %	- 8,9 %
Nombre de validations traitées	41 126	34 323	40 390	37 909
<i>Evolution</i>	+ 5,9 %	- 16,5 %	+ 17,7 %	- 6,1 %
Montant moyen d'une validation traitée	8 510	9 029	8 439	8 196
<i>Evolution</i>	+ 0,9 %	+ 6,1 %	- 6,5 %	- 2,9 %
Variation des produits à recevoir	- 32 654 803	30 082 475	- 8 888 684	- 39 044 864

(1) Y compris produits à recevoir, cf. note 3

Le montant des cotisations rétroactives est en diminution par rapport à 2012. Ceci s'explique par la conjugaison de :

- La baisse du nombre et du coût moyen des dossiers de validations traitées ;
- La baisse du nombre de dossiers valorisés au 31 décembre 2012.

## ANALYSE COMPARATIVE DES COMPTES DE RESULTAT

Reversements de cotisations par le régime général de sécurité sociale

(en euros)

	2009	2010	2011	2012
<b>Montants au 31 décembre (1)</b>	<b>211 721 046</b>	<b>224 988 556</b>	<b>250 360 212</b>	<b>228 700 584</b>
<i>Evolution</i>	- 0,6 %	+ 6,3 %	+ 11,3 %	- 8,7 %
<b>Eléments statistiques</b>				
Montant des validations traitées	231 362 808	203 200 715	250 726 984	251 537 538
<i>Evolution</i>	+ 3,6 %	- 12,2 %	+ 23,4 %	+ 0,3 %
Nombre de validations traitées	41 126	34 323	40 390	37 909
<i>Evolution</i>	+ 5,9 %	- 16,5 %	+ 17,7 %	- 6,1 %
Montant moyen d'une validation traitée	5 627	5 920	6 208	6 635
<i>Evolution</i>	- 2,2 %	+ 5,2 %	+ 4,9 %	+ 6,9 %
Variation des produits à recevoir	- 15 781 222	25 274 342	- 2 244 773	- 21 333 704

(1) Y compris produits à recevoir, cf. note 5

Reversements de cotisations par l'IRCANTEC

(en euros)

	2009	2010	2011	2012
<b>Montants au 31 décembre (1)</b>	<b>72 538 505</b>	<b>75 911 588</b>	<b>84 507 338</b>	<b>77 736 814</b>
<i>Evolution</i>	- 0,2 %	+ 4,7 %	+ 11,3 %	- 8,0 %
<b>Eléments statistiques</b>				
Montant des validations traitées	79 376 979	68 683 961	84 726 722	85 566 201
<i>Evolution</i>	+ 3,9 %	- 13,5 %	+ 23,4 %	+ 1,0 %
Nombre de validations traitées	41 126	34 323	40 390	37 909
<i>Evolution</i>	+ 5,9 %	- 16,5 %	+ 17,7 %	- 6,1 %
Montant moyen d'une validation traitée	1 930	2 001	2 098	2 257
<i>Evolution</i>	- 1,9 %	+ 3,7 %	+ 4,8 %	+ 7,6 %
Variation des produits à recevoir	- 5 559 169	8 383 216	- 703 245	- 7 174 683

(1) Y compris produits à recevoir, cf. note 5

Le montant des reversements, effectués par le régime général et l'IRCANTEC, diminue dans des proportions similaires, en phase avec la baisse du nombre des dossiers traités en 2012 non compensée par la hausse du coût moyen.

La réforme des retraites, par l'article 53 - II de la loi N°2010 - 1330 du 9 novembre 2010, a prévu le maintien de la validation de services uniquement pour les fonctionnaires titularisés au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2013. Par conséquent, les fonctionnaires titularisés à compter du 2 janvier 2013 n'auront plus la possibilité de demander la validation des services.

Toutefois cette activité devrait se poursuivre de manière significative jusqu'aux années 2018-2020, les employeurs n'étant pas contraints dans la transmission des dossiers.

## ANALYSE COMPARATIVE DES COMPTES DE RESULTAT

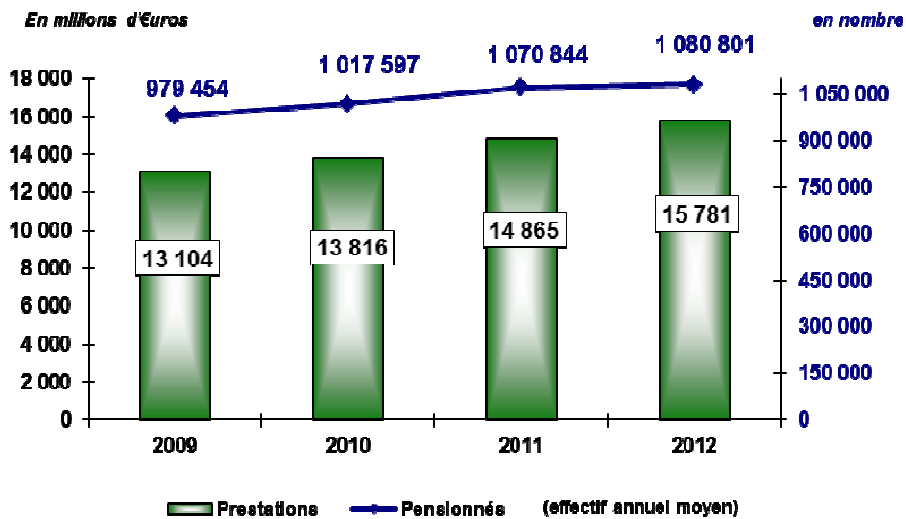
## PRESTATIONS SOCIALES LEGALES

(en millions d'euros)

Nature de prestations	2009	2010	2011	2012
Vieillesse droits directs <i>Evolution</i>	10 793,8 6,9%	11 420,7 5,8%	12 377,3 8,4%	13 187,7 6,5%
Vieillesse droits dérivés <i>Evolution</i>	580,6 2,9%	605,8 4,4%	632,5 4,4%	620,6 -1,9%
Invalidité droits directs <i>Evolution</i>	1 276,7 2,9%	1 316,8 3,1%	1 366,4 3,8%	1 421,2 4,0%
Invalidité droits dérivés <i>Evolution</i>	449,0 1,7%	469,3 4,5%	485,5 3,5%	549,2 13,1%
<b>Total (1)</b> <i>Evolution</i>	<b>13 100,2</b> 6,1%	<b>13 812,7</b> 5,4%	<b>14 861,9</b> 7,6%	<b>15 778,8</b> 6,2%
<i>dont revalorisation en moyenne annuelle</i> <i>dont évolution de l'effectif</i>	1,3% + 4,3 %	0,9% + 3,9 %	1,8% + 5,2 %	2,1% + 3,6 %

(1) Le total est hors prestations diverses (vieillesse et invalidité)

A noter le transfert de droits dérivés vieillesse vers des droits dérivés invalidité correspondant à une actualisation de périmètre sur les orphelins.



Le montant des prestations évolue sous l'effet :

- de l'augmentation du nombre de pensionnés,
- de la revalorisation des pensions,
- de la variation du montant moyen de la pension.

La hausse régulière du montant des prestations est essentiellement liée à l'augmentation du nombre de pensionnés.

## FONDS D'ACTION SOCIALE

## Suivi des dotations budgétaires

Le récapitulatif relevant des opérations du FAS est le suivant :

(en euros)

	2009	2010	2011	2012
<b>Dotation de l'exercice</b>	<b>118 000 000</b>	<b>122 200 000</b>	<b>125 000 000</b>	<b>128 000 000</b>
Retenues normales	26 555 116	27 619 512	28 196 236	29 646 764
Contributions normales	91 444 884	94 580 488	96 803 764	98 353 236
<b>Consommation au titre de l'exercice</b>	<b>97 745 584</b>	<b>106 206 605</b>	<b>109 990 347</b>	<b>113 425 410</b>
<b>Frais d'administration</b>	<b>5 145 000</b>	<b>5 361 000</b>	<b>5 545 000</b>	<b>5 697 000</b>
<b>Solde</b>	<b>15 109 416</b>	<b>10 632 395</b>	<b>9 464 653</b>	<b>8 877 590</b>

Le calcul de la dotation du fonds d'action sociale pour l'année correspond à 0,8% des retenues et des contributions de l'exercice précédent. Cette dotation sert à financer les aides et secours ainsi que les frais d'administration.

## Prestations d'action sociale

Plus de 71 000 retraités représentant près de 7 % des pensionnés de la CNRACL ont perçu une aide du FAS en 2012.

189 260 demandes d'aides ont été étudiées par le service gestionnaire, 141 640 ont fait l'objet d'un paiement.

Les consommations du FAS s'élèvent en 2012 à 113,4 millions d'euros. Elles ont augmenté de 3,1 % par rapport à 2011.

**ANALYSE COMPARATIVE DES COMPTES DE RESULTAT****Aides spécifiques**

Les aides spécifiques constituent toujours l'essentiel des prestations du FAS (60 %).

En 2012, elles s'élèvent à 68 millions d'euros en augmentation par rapport à 2011 (+5,7 %).

L'aide moyenne globale est de 611 euros, en augmentation par rapport à celle de 2011 (+4 %).

Pour l'ensemble des aides spécifiques, l'aide santé représente en nombre 47,4 % des aides versées et l'aide énergie 39,1 %.

**Aide ménagère**

Les dépenses d'aide ménagère relatives à l'exercice 2012 représentent 33 % des dépenses du FAS. Elles s'élèvent à 37,5 millions d'euros. 22 517 pensionnés ont bénéficié en 2012 d'heures d'aide ménagère (23 571 en 2011), pour une attribution moyenne par pensionné de 10 heures.

**Aide à l'amélioration et à l'adaptation de l'habitat**

La part des subventions accordées au titre de l'exercice 2012 est de 3,3 % de la consommation et s'élève à 3,7 millions d'euros. La subvention moyenne servie est de 1 773 euros (soit +5,7 % par rapport à 2011).

**Aides identiques à l'Etat**

Ces dépenses concernent uniquement les aides pour enfant handicapé et s'élèvent à 532 685 euros.

L'aide moyenne payée à ce titre en 2012 est de 759 euros.

**Aide aux prêts sociaux**

Les retraités relevant du FAS peuvent bénéficier de prêts sociaux à faibles taux d'intérêts.

Le fonds d'action sociale prend en charge les frais d'assurance, la bonification des taux d'intérêts et le capital restant dû après décès pour les prêts accordés sans assurance. Ce montant s'élève à 146 818 euros.

**Chèques vacances**

La CNRACL propose un dispositif de chèques vacances à l'ensemble de ses retraités, avec un pourcentage d'abondement pour les plus démunis (ressources mensuelles inférieures à 1 041 euros pour une personne seule). Cette prise en charge par le FAS s'élève à 100 029 euros pour l'exercice, en diminution par rapport à 2011 (soit -4,7 %).

**Participation au fonds de financement de l'APA**

La participation financière à la CNSA (caisse nationale de solidarité pour l'autonomie) instituée par la loi du 30 juin 2004 s'est élevée à 204 165 euros en 2012.

**Séjours grands séniors**

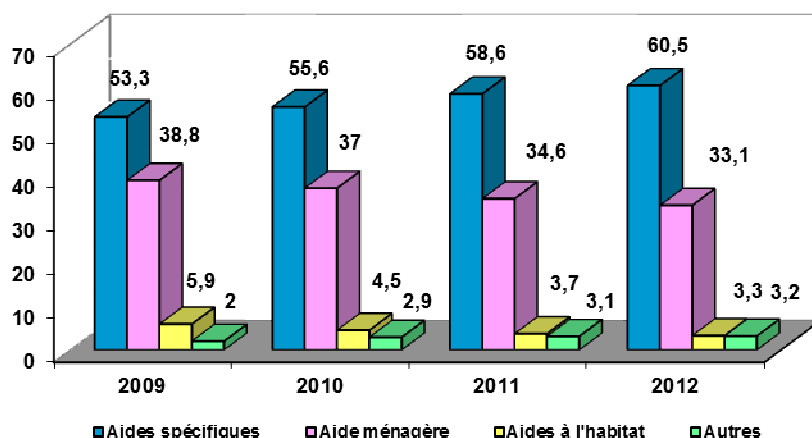
Le FAS de la CNRACL participe à la démarche expérimentale initiée par Vacances Bleues.

En 2012, 37 retraités de la CNRACL d'une moyenne d'âge de 82 ans ont pu en bénéficier.

**CESU**

Afin de favoriser le maintien à domicile, le conseil d'administration de la CNRACL a proposé à l'ensemble des bénéficiaires du FAS des chèques emploi service universel pour la prise en charge de diverses prestations, ou d'heures d'aide ménagère, en partenariat avec Chèque Domicile. Au titre de l'année 2012 ont été émis 279 990 CESU vie pratique et 540 608 CESU aide ménagère.

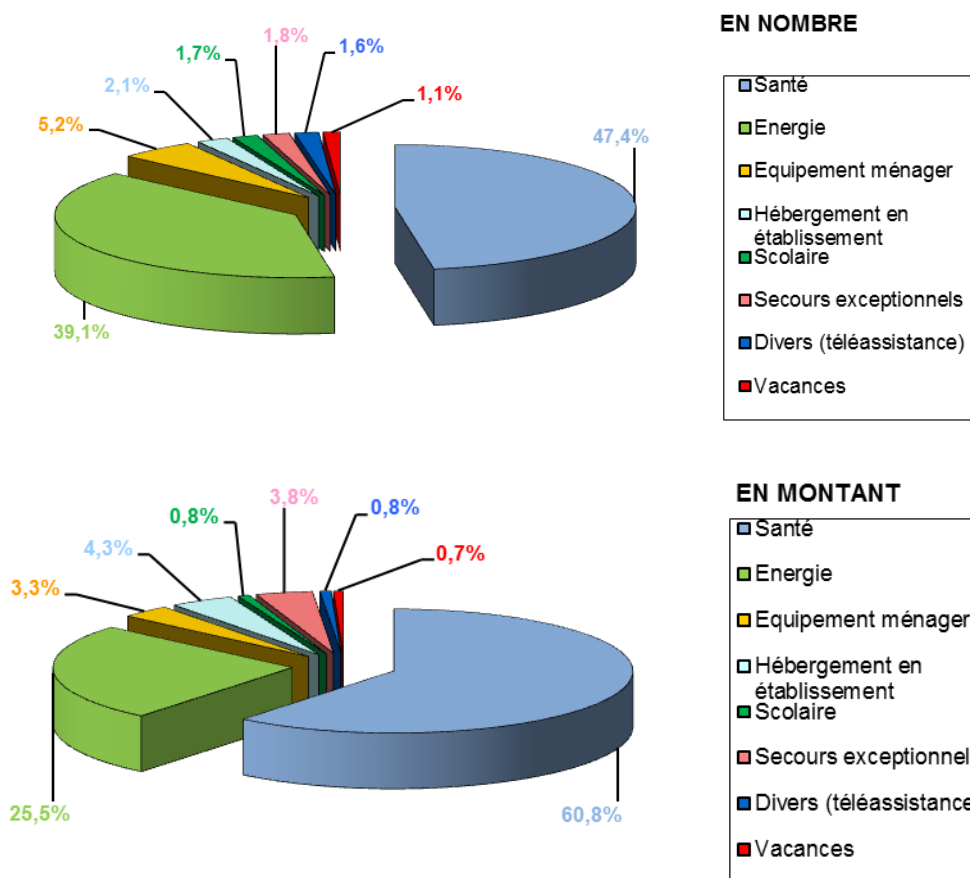
Les principales charges du fonds d'action sociale (en pourcentage)



Autres : Allocations perte d'autonomie, aides identiques à l'Etat, chèques vacances, aides aux prêts sociaux, CESU

Les aides spécifiques

Ventilation par types d'aides au 31 décembre 2012





## FONDS NATIONAL DE PREVENTION

### Suivi des dotations budgétaires

Le récapitulatif des opérations relevant du fonds national de prévention est le suivant :

	(en euros)			
	2009	2010	2011	2012
<b>Dotation de l'exercice (1)</b>	<b>11 300 000</b>	<b>11 700 000</b>	<b>12 000 000</b>	<b>12 200 000</b>
<b>Engagements (2)</b>	<b>6 138 979</b>	<b>13 258 542</b>	<b>6 328 698</b>	<b>11 607 031</b>
Subventions	5 720 568	12 739 649	6 289 963	11 128 847
Prestations	399 191	464 074	4 735	399 549
Partenariat	19 220	54 819	34 000	78 635
<b>Frais d'administration</b>	<b>1 961 770</b>	<b>1 975 000</b>	<b>1 995 000</b>	<b>2 030 000</b>
<b>Solde</b>	<b>3 199 251</b>	<b>-3 533 542</b>	<b>3 676 302</b>	<b>-1 437 031</b>

(1) Le taux de prélèvement sur le produit des contributions est fixé à 0,1 %.

(2) Ces engagements tiennent compte des ajustements postérieurs opérés sur les montants d'origine.

Certaines évolutions ou priorités du programme d'actions 2011-2013 sont à l'origine de la hausse du niveau des engagements en 2012 :

- **Subventions**

- 29 conventionnements avec des centres départementaux de gestion de la fonction publique territoriale ont été engagés pour 2,4 millions d'euros. Ce conventionnement prévoit notamment l'accompagnement de collectivités pour la réalisation de l'évaluation des risques professionnels. Dans le cadre de ces actions, 499 collectivités ont obtenu des subventions d'un montant équivalent.
- L'engagement de subventions pour 4 appels à projets représentant 1,4 million d'euros.

- **Prestations**

L'augmentation du montant des prestations est due notamment à l'engagement :

- des frais inhérents à l'organisation du colloque FNP 2013 (130 000 euros) ;
- du renouvellement de la prestation pour l'espace "Droit de la prévention" (155 480 euros).

## ANALYSE COMPARATIVE DES COMPTES DE RESULTAT

Suivi des engagements

Le détail des engagements et des charges enregistrés en comptabilité est le suivant :

(en euros)

	Engagements (A)	Charges comptabilisées (B)				Solde des engagements 31/12/2012 (A-B)
	Montant	≤ 2009	2010	2011	2012	
<b>Subventions</b>	<b>51 475 608</b>	<b>12 501 155</b>	<b>5 423 143</b>	<b>7 530 642</b>	<b>8 602 580</b>	<b>17 418 089</b>
Engagements < 2009	15 596 581	11 327 015	2 141 658	1 330 080	433 481	364 348
Engagements 2009	5 720 568	1 174 140	1 818 978	1 536 255	583 482	607 713
Engagements 2010	12 739 649		1 462 507	4 072 871	3 825 374	3 378 897
Engagements 2011	6 289 963			591 436	1 848 002	3 850 525
Engagements 2012	11 128 847				1 912 241	9 216 606
<b>Prestations</b>	<b>2 653 054</b>	<b>1 206 404</b>	<b>299 885</b>	<b>257 913</b>	<b>241 034</b>	<b>647 818</b>
Engagements < 2009	1 385 506	1 192 793	139 259	24 335		29 119
Engagements 2009	399 191	13 611	139 072	175 430	60 114	10 963
Engagements 2010	464 074		21 554	53 413	91 661	297 445
Engagements 2011	4 735			4 735		0
Engagements 2012	399 549				89 259	310 290
<b>Partenariat</b>	<b>369 744</b>	<b>82 240</b>	<b>47 693</b>	<b>36 125</b>	<b>59 596</b>	<b>144 089</b>
Engagements < 2009	183 070	69 725		294	26 961	86 089
Engagements 2009	19 220	12 515	6 705			0
Engagements 2010	54 819		40 987	13 831		0
Engagements 2011	34 000			22 000	12 000	0
Engagements 2012	78 635				20 635	58 000
<b>Total</b>	<b>54 498 406</b>	<b>13 789 799</b>	<b>5 770 720</b>	<b>7 824 680</b>	<b>8 903 210</b>	<b>18 209 996</b>

Le solde des engagements en fin d'année correspond aux engagements (A) diminué des paiements constatés en charges à chaque exercice (B).

## ANALYSE COMPARATIVE DES COMPTES DE RESULTAT

## TRANSFERTS DE COTISATIONS ENTRE ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE

Dans le cadre des échanges administratifs et financiers avec le régime général de la sécurité sociale et l'IRCANTEC, les transferts de cotisations correspondent au rétablissement au régime général des agents radiés des cadres, sans droit à pension CNRACL.

L'année 2012 enregistre une baisse significative par rapport à 2011, liée à la baisse du nombre d'entrées de dossiers et à la diminution du coût moyen d'un dossier traité depuis 2011.

## Transferts de cotisations au régime général de sécurité sociale

(en euros)

	2009	2010	2011	2012
<b>Montants au 31 décembre (1)</b>	<b>128 041 880</b>	<b>151 041 873</b>	<b>57 496 358</b>	<b>33 362 893</b>
<i>Evolution</i>	+ 34,6 %	+ 18,0 %	- 61,9 %	- 42,0 %
<b>Eléments statistiques</b>				
Montant des transferts traités	133 610 151	98 768 043	45 886 803	44 942 308
<i>Evolution</i>	+ 4,4 %	- 26,1 %	- 53,5 %	- 2,1 %
Nombre annuel de radiations	12 923	8 437	5 555	6 024
<i>Evolution</i>	- 2,2 %	- 34,7 %	- 34,2 %	+ 8,4 %
Montant moyen d'un transfert	10 339	11 707	8 260	7 461
<i>Evolution</i>	+ 6,7 %	+ 13,2 %	- 29,4 %	- 9,7 %
Variation des charges à payer	- 5 560 484	52 277 711	11 610 199	- 11 577 175
Nombre de dossiers provisionnés	9 319	13 764	15 563	15 930

(1) Y compris charges à payer, cf. note 16

## Transferts de cotisations à l'IRCANTEC

(en euros)

	2009	2010	2011	2012
<b>Montants au 31 décembre (1)</b>	<b>31 809 076</b>	<b>34 368 078</b>	<b>11 201 851</b>	<b>2 202 664</b>
<i>Evolution</i>	+ 37,5 %	+ 8,0 %	- 67,4 %	- 80,3 %
<b>Eléments statistiques</b>				
Montant des transferts traités	28 533 070	28 108 750	12 149 580	10 496 833
<i>Evolution</i>	- 3,4 %	- 1,5 %	- 56,8 %	- 13,6 %
Nombre annuel de radiations	12 653	12 746	8 176	7 767
<i>Evolution</i>	- 16,6 %	+ 0,7 %	- 35,9 %	- 5,0 %
Montant moyen d'un transfert	2 255	2 205	1 486	1 351
<i>Evolution</i>	+ 15,9 %	- 2,2 %	- 32,6 %	- 9,1 %
Variation des charges à payer	3 303 634	6 260 849	- 917 609	- 7 559 451
Nombre de dossiers provisionnés	21 524	24 104	25 507	25 580

(1) Y compris charges à payer, cf. note 16

A noter que la réforme des retraites, par les articles 53-I et VI de la loi n°2010-1330 du 9 novembre 2010, a abaissé la condition de durée minimale d'accomplissement des services civils de 15 ans à 2 ans. Ainsi, un futur droit à pension est ouvert à tous les fonctionnaires radiés des cadres à compter du 1er janvier 2011 dès lors qu'ils ont accompli deux années de services civils effectifs.

## ANALYSE COMPARATIVE DES COMPTES DE RESULTAT

## COMPENSATIONS GENERALISEE ET SPECIFIQUE

## Montants comptabilisés dans l'année

(en millions d'euros)

	2009	2010	2011	2012
<b>Compensation généralisée</b>	<b>1 388,4</b>	<b>1 521,2</b>	<b>1 290,2</b>	<b>1 375,6</b>
<i>Evolution</i>	- 12,4 %	+ 9,6 %	- 15,2 %	+ 6,6 %
Acomptes	1 497,0	1 518,0	1 339,0	1 369,0
Régularisation N -1	-108,6	3,2	-48,8	6,6
<b>Compensation régimes spéciaux</b>	<b>1 057,4</b>	<b>605,6</b>	<b>350,4</b>	<b>-0,5</b>
<i>Evolution</i>	+ 21,7 %	- 42,7 %	- 42,1 %	- 100,1 %
Acomptes	1 011,0	669,0	351,0	0,0
Régularisation N -1	46,4	-63,4	-0,6	-0,5
<b>Total</b>	<b>2 445,7</b>	<b>2 126,8</b>	<b>1 640,5</b>	<b>1 375,1</b>
<i>Evolution</i>	- 0,3 %	- 13,0 %	- 22,9 %	- 16,2 %

## Montants définitifs au titre de l'année (après régularisation)

(en millions d'euros)

	2009	2010	2011	2012
<b>Compensation généralisée (1)</b>	<b>1 500,2</b>	<b>1 469,2</b>	<b>1 345,6</b>	<b>1 369,0</b>
<i>Evolution</i>	+ 5,2 %	+ 3,0 %	- 8,4 %	+ 1,7 %
<b>Compensation régimes spéciaux (1)</b>	<b>947,6</b>	<b>668,4</b>	<b>350,5</b>	<b>0,0</b>
<i>Evolution</i>	+ 7,4 %	- 24,3 %	- 47,6 %	NS
<b>Total</b>	<b>2 447,8</b>	<b>2 137,5</b>	<b>1 696,1</b>	<b>1 369,0</b>
<i>Evolution</i>	+ 6,0 %	- 7,4 %	- 20,7 %	- 19,3 %

(1) : Pour 2012 les montants indiqués correspondent aux acomptes appelés et révisés, les montants définitifs n'étant pas connus à la date d'établissement de ce document.

Les charges des compensations 2012, soit 1 375 millions d'euros tiennent compte de la révision de 4 millions d'euros au titre des régularisations de l'exercice 2011 ; il est à noter la suppression de la compensation des régimes spéciaux.

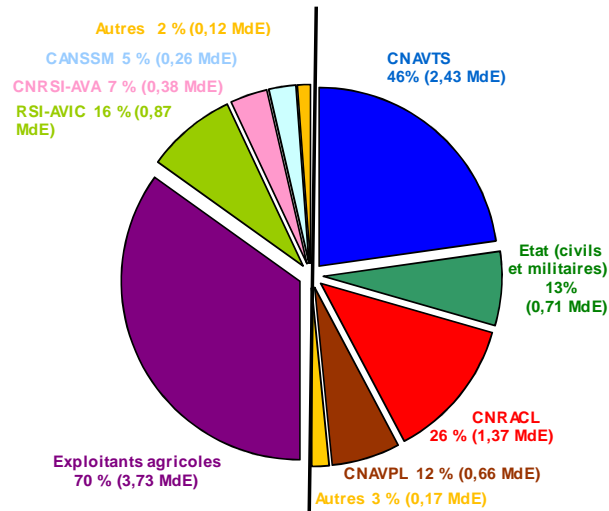
Les organismes participant aux mécanismes de compensation vieillesse :

- CNRACL : Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales
- CNAVTS : Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés
- ETAT : Régime de retraites des personnels civils et militaires et des ouvriers de l'Etat
- CNAVPL : Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales
- CANSSM : Caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines
- CCMSA - Exploitants : Caisse centrale de la mutualité sociale agricole - Régime des exploitants agricoles
- CCMSA - Salariés : Caisse centrale de la mutualité sociale agricole - Régime des salariés agricoles
- CNRSI-AVIC : Caisse nationale du régime social des indépendants, assurance vieillesse de l'industrie et du commerce
- CNRSI-AVA : Caisse nationale du régime social des indépendants - assurance vieillesse artisanale
- CPRP SNCF : Caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la Société nationale des chemins de fer français
- ENIM : Etablissement national des invalides de la marine
- CNIEG : Caisse nationale des industries électriques et gazières
- CRP RATP : Caisse de retraite du personnel de la Régie autonome des transports parisiens
- Autres : Caisse de retraites de la Banque de France, Caisse nationale des barreaux français, Caisse de retraites et de prévoyance des clercs et employés de notaire, Régime d'assurance vieillesse de la société d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes, Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'Etat.

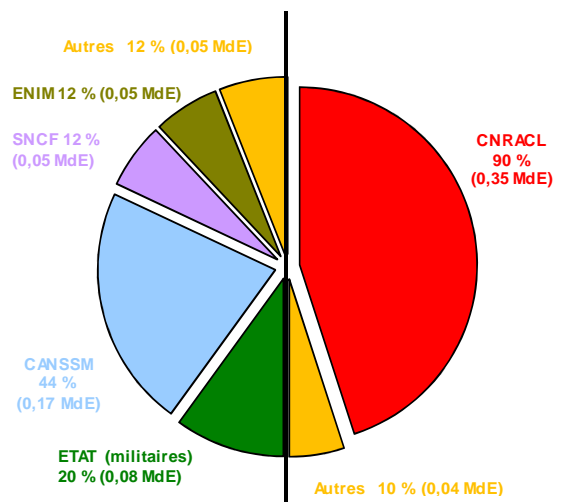
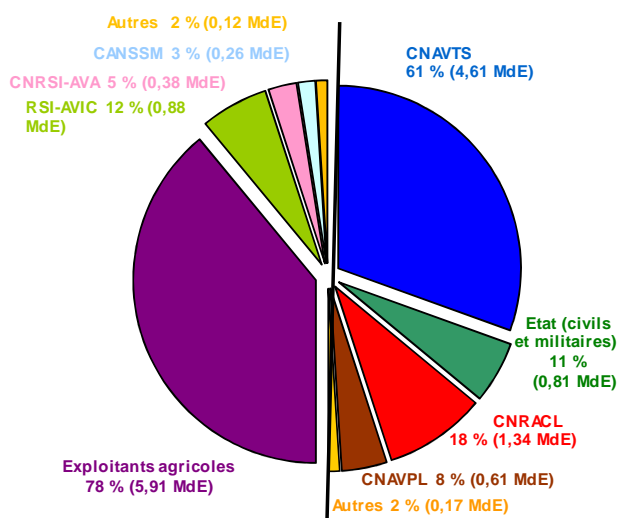
## ANALYSE COMPARATIVE DES COMPTES DE RESULTAT

Principaux transferts de compensation

2012 (acomptes)

Régimes bénéficiairesGénéraliséeRégimes financeurs

2011 (montants définitifs)

GénéraliséeRégimes spéciauxRégimes bénéficiairesRégimes financeursRégimes bénéficiairesRégimes financeurs

## FRAIS DE GESTION CDC

Les frais de gestion 2012 de la CNRACL s'élèvent à 97,9 millions d'euros en progression de +0,4 % par rapport à la réalisation 2011.

Les frais de gestion 2012 sont en deçà du budget 2012 voté en décembre 2011 principalement en raison de la moindre utilisation des enveloppes dédiées à la rémunération des centres de gestion pour le traitement de la reprise d'antériorité des données de carrières des Comptes Individuels Retraite (CIR).

Les frais de gestion 2012 ont été actualisés à la baisse courant avril pour tenir compte des coûts de gestion définitifs mis en œuvre en 2012. La différence (0,6 million d'euros) donnera lieu à une écriture de régularisation sur exercice antérieur dans les comptes 2013.

## Evolution des frais de gestion

(en euros)

Nature de charges	Réalisation		Variation	
	2012	2011	en valeur	en %
<b>Frais de personnel</b>	<b>61 943 346</b>	<b>61 168 243</b>	<b>775 103</b>	<b>1,3%</b>
<b>Frais généraux</b>	<b>20 808 548</b>	<b>20 696 073</b>	<b>112 474</b>	<b>0,5%</b>
<b>Frais informatiques</b>	<b>14 598 111</b>	<b>15 125 745</b>	<b>-527 634</b>	<b>-3,5%</b>
<b>Autres prestations fournies par la CDC</b>	<b>590 653</b>	<b>531 049</b>	<b>59 603</b>	<b>11,2%</b>
<b>Sous-total</b>	<b>97 940 657</b>	<b>97 521 111</b>	<b>419 546</b>	<b>0,4%</b>
Régularisations sur exercices antérieurs	7 733	-14 990	22 723	-151,6%
<b>Total</b>	<b>97 948 390</b>	<b>97 506 121</b>	<b>+ 442 269</b>	<b>0,5%</b>
<i>dont Réforme des retraites (intérim, pilotage, projet, MOE, AMOA externe)</i>	87 560	1 525 655	-1 438 094	-94%
<i>dont projets réglementaires et de place (MOE, AMOA externe)</i>	657 551	692 131	-34 580	-5%
<i>dont cotisations GIP Info retraite</i>	376 322	391 600	-15 278	-4%

Les frais de gestion sont les frais nets des remises de gestion sur les services aux pensionnés.

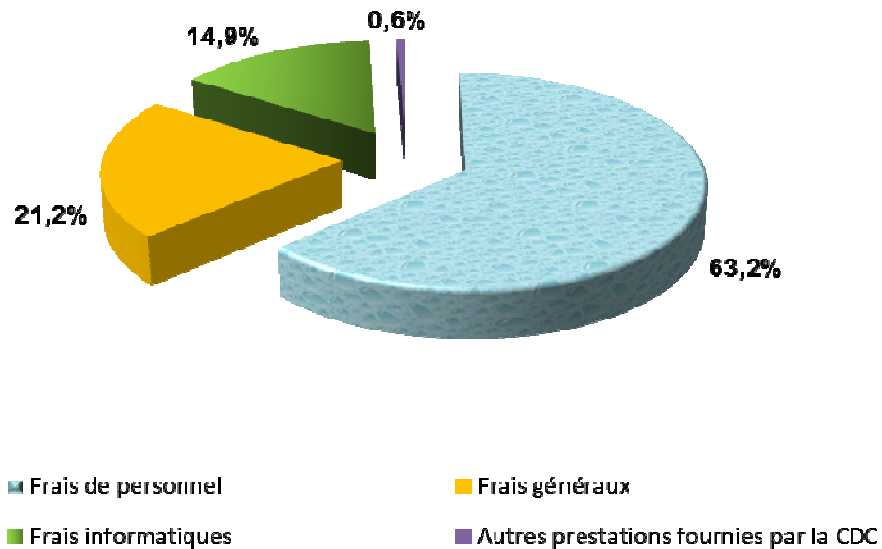
## Evolution des frais de gestion en pourcentage

(Répartition en pourcentage)

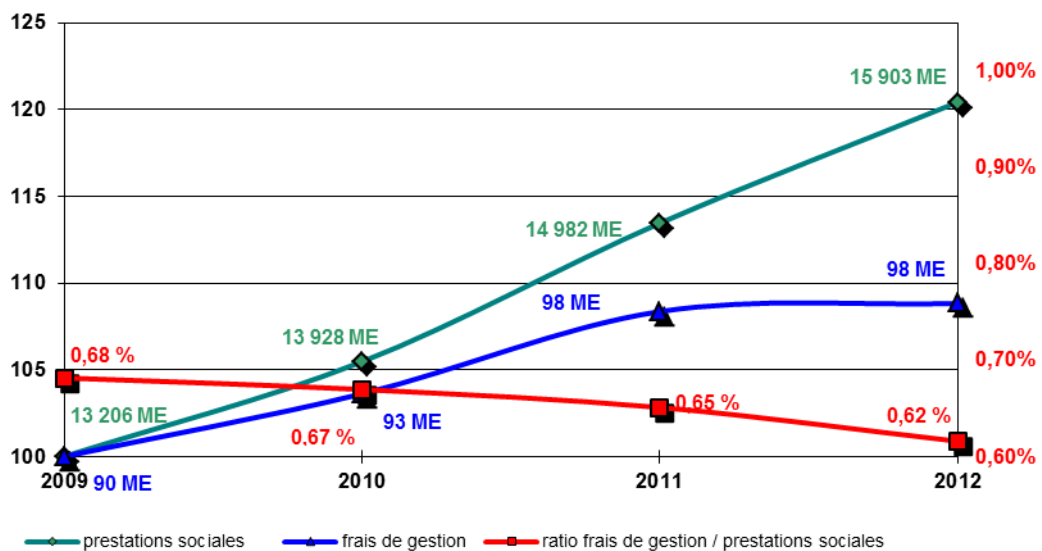
Nature de charges	Réalisation		Variation	
	2012	2011	en valeur	en %
Frais de personnel	63,2	62,7	0,5	0,8%
Frais généraux	21,2	21,2	0,0	0,1%
Frais informatiques	14,9	15,5	-0,6	-3,9%
Autres prestations fournies par la CDC	0,6	0,5	0,1	10,7%
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>		

## ANALYSE COMPARATIVE DES COMPTES DE RESULTAT

## Ventilation des frais de gestion 2012



## Evolution des frais de gestion et des prestations sociales de 2009 à 2012



(Année 2009 : base 100. Prestations sociales : 13 206 ME . Frais de gestion : 90 ME.)

### Frais de personnel

Le montant des dépenses de personnel augmente de 0,8 million d'euros (+ 1,3 %) et atteint 61,9 millions d'euros en 2012 contre 61,2 millions d'euros en 2011.

L'augmentation est principalement liée à l'effet de la conjugaison des facteurs suivants :

- + 0,6 million d'euros est expliqué par le relèvement du taux de contribution retraite (de 65,7 % à 68,9 %) au bénéfice du régime de retraite des fonctionnaires d'Etat auquel cotise la CDC soit une augmentation de 1 % de ce poste ;
- + 0,08 million d'euros lié à l'évolution du forfait social (de 6 % à 8 % au 1<sup>er</sup> janvier puis 20 % au 1<sup>er</sup> septembre 2012) correspondant à un impact de 0,1 % ;
- + 0,03 million d'euros lié à l'application du décret n° 2012-853 du 5 juillet 2012 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique au 1<sup>er</sup> juillet 2012 correspondant à un impact de 0,05 % ;
- + 0,9 million d'euros est expliqué par l'évolution des paramètres endogènes plafonnée à + 1,5 % (effet report, promotions, noria et GVT solde) ;
- -0,9 million d'euros est lié à l'effet flux négatif de -1,4 % comme prévu dans le budget voté au lieu des -0,9 % prévus dans la convention d'objectifs et de gestion qui tient compte des impacts de la réforme des retraites 2010 sur l'activité et d'un recours à l'intérim limité à 0,7 million d'euros.

### Frais généraux

Les frais généraux s'élèvent à 20,8 millions d'euros en 2012 contre 20,7 millions d'euros en 2011 soit une progression de 0,11 million d'euros (+ 0,5 %). Sous cette rubrique sont inscrites les dépenses relatives :

- Aux prestations achetées à des fournisseurs et tiers externes. Il s'agit essentiellement des dépenses de fonctionnement courant : dépenses immobilières, affranchissement et routage, travaux d'impression, communication et missions d'informations réalisées auprès des collectivités locales, frais de fonctionnement du conseil d'administration et cotisations au GIP Info Retraite.

Les prestations externes s'élèvent en 2012 à 16,9 millions d'euros contre 16,9 millions d'euros en 2011, en progression de + 0,3 %.

- Aux prestations fournies par les services centraux de la Caisse des Dépôts (gestion immobilière et logistique, gestion sociale et des ressources humaines). Ces prestations sont valorisées par la CDC en coût complet lequel inclut l'ensemble des moyens nécessaires à leur mise en œuvre (humains, informatiques, logistiques ...).

Les prestations CDC s'élèvent à 3,9 millions d'euros en 2012 contre 3,8 millions d'euros en 2011 soit une progression de + 1,4 %.

L'évolution des frais généraux est principalement liée :

- A la progression des postes de charges suivants :
  - des coûts d'affranchissement et de routage pour tenir compte du double impact :
    - sur les volumétries (progression du nombre de pensionnés en moyenne annuelle (+ 3,7 %) dans un contexte de stabilité du nombre d'envois au titre des cohortes du droit à l'information (près de 400 000 envois en 2012) pour partie compensé par l'optimisation du nombre des envois de gestion ;
    - sur les prix (impact année pleine de l'augmentation du prix du timbre de 3,2 % au 1<sup>er</sup> juillet 2011 et progression du coût des envois du magazine Climat de 7 % au 1<sup>er</sup> octobre 2011 (impact de la hausse de TVA suite à l'ouverture du marché).
  - de la progression de la rémunération des partenariats hospitaliers directement lié au nombre de conventions signées ;



## ANALYSE COMPARATIVE DES COMPTES DE RESULTAT

- de la progression des autres charges de fonctionnement courant qui évoluent globalement au niveau de l'inflation ;
- des prestations fournies par la CDC : à volume constant de prestations, le coût évolue en fonction des paramètres techniques (inflation, relèvement du taux de contribution retraite...).
- Pour partie compensée par la baisse :
  - de la rémunération des centres de gestion en raison du moindre niveau des enveloppes dédiées à la reprise d'antériorité des données de carrières des CIR du fait de la forte mobilisation des employeurs anticipée dès 2010 et 2011 ;
  - les impacts de la baisse du coût de la gestion des archives sous l'effet des travaux de dématérialisation engagés en 2010.

### Frais informatiques

Les dépenses informatiques enregistrent en 2012 une baisse de 0,5 million d'euros par rapport à 2011 (14,6 millions d'euros en 2012 contre 15,1 millions d'euros en 2011 soit -3,5 %).

- Ce retrait est expliqué par le niveau des charges non récurrentes engagées en 2011 au titre de la réforme 2010 (- 1,1 million d'euros).  
Les développements nécessaires à la prise en compte, dans l'application de gestion des validations de services, du délai maximal permettant de faire valider ses services à la CNRACL (exigence d'un arrêté de titularisation au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2013) ont été mis en œuvre.

Cette situation conduit au report d'une partie des travaux provisionnés en 2012 (265 000 euros du fait de la consommation de 1,3 million d'euros) principalement en raison de l'absence de mise en œuvre des évolutions prévues sur les conditions d'attribution du minimum garanti (notamment de ressources).

- L'évolution de l'indice des prix (indice Syntec + 2,3 % en 2012) correspond à un impact à la hausse de 0,3 million d'euros.

Les développements sur le périmètre des projets réglementaires et de place s'élèvent globalement à 0,7 million d'euros en ligne avec 2011. Sont pris en compte dans ce périmètre les adaptations mises en œuvre au titre du projet réglementaire SEPA (Single Euro Payments Area - Espace unique de paiement en euros) (0,18 million d'euros) et du droit à l'information (0,45 million d'euros).

Les dépenses informatiques portent les droits d'usage au titre des développements :

- des nouveaux applicatifs "Refonte de la chaîne Paiements" (0,55 million d'euros) et Mag'Elan (0,55 million d'euros) qui correspond à l'amortissement du coût total des projets sur 7 ans, mis en œuvre depuis 2009 pour la chaîne Paiements et 2010 pour Mag Elan ;
- des outils de gestion de la relation clients (CRM - Client Relationship Management) permettant de répondre à l'obligation de piloter et de suivre dans le temps et de manière globale la relation aux employeurs, pensionnés et actifs dans le cadre du droit à l'information.  
Ce projet d'optimisation de la gestion s'inscrit dans la suite des développements déjà entrepris sur le lot 1 du projet qui a conduit à doter les chargés de la relation client de cet outil depuis le début de l'année 2012. Il est envisagé de financer par redevance le lot 2 du projet qui doit permettre de relier cet outil au système d'information de gestion.  
Cet investissement est essentiel dans le nouvel enjeu de la relation aux actifs à partir de 45 ans et notamment l'offre de service liée aux EIR (Entretien Individuel Retraite). Le coût global du projet (lot 2) est estimé à 1,6 million d'euros correspondant à un droit d'usage de 0,23 million d'euros sur une durée de 7 ans.

### Autres prestations fournies par la CDC

En 2012, les frais bancaires s'élèvent à 0,59 million d'euros en progression par rapport à 2011. Les frais bancaires sont en retrait sur le périmètre des charges directement supportées par la CNRACL au titre des frais de tenue de compte. Les coûts mis en œuvre par la CDC correspondent à une provision qui devra être ajustée le cas échéant pour tenir compte de la réalisation non disponible à la date de la clôture.

---

**RESULTATS FINANCIERS**

---

**Contexte économique**

---

L'année 2012 a été marquée par :

- une forte détente du risque d'éclatement dans la zone euro, qui s'explique principalement par les mesures prises par les gouvernements de l'Eurogroupe pour assurer la solvabilité des pays les plus fragilisés (Grèce et Portugal en particulier).
- une réduction significative des taux directeurs : afin de tenter de relancer l'activité économique, la Banque Centrale Européenne n'a pas hésité à baisser son principal taux (taux de refinancement) de 1 % à 0,75 % au début du mois de juillet.  
Cette décision a entraîné une baisse significative des taux interbancaires, le taux de l'indice Eonia passant sur les premiers jours du mois de juillet de 0,38 % à 0,12 %. (Pour rappel, les liquidités laissées sur les comptes courants de la CNRACL sont rémunérées à Eonia -0,20 %, avec un plancher fixé à 0 %).
- des taux d'intérêts négatifs pour les dettes à court terme (1 à 3 mois) de la France et de l'Allemagne à partir de l'été, reflétant la confiance affirmée des investisseurs dans la capacité de ces Etats à faire face à leurs engagements.

**Résultats financiers**

---

En 2012, la situation financière de la CNRACL s'est fortement dégradée. Aussi, pour pallier à ses difficultés de trésorerie, notamment au moment du paiement des pensions, le fonds a bénéficié d'une autorisation de recours à des ressources non permanentes à hauteur de 1 450 millions d'euros (LFSS).

Le résultat financier 2012 (total des produits financiers, y compris les intérêts créditeurs sur prêts pour un montant de 0,9 million d'euros, diminué du total des charges financières hors commissions sur financement) s'établit à 0,1 million d'euros, en diminution de 98,6 % par rapport à l'exercice précédent (6,4 millions d'euros).

Cette forte baisse s'explique principalement par des disponibilités inférieures en moyenne sur l'année et à une augmentation significative des frais liés au financement du régime.

**Les placements**

---

La gestion financière de la CNRACL s'effectue dans le cadre défini par le règlement financier, suivant l'orientation générale de la politique de placement adoptée par le Conseil d'Administration pour 2012.

Les opérations de placements, suspendues par mesure de prudence au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre 2011, ont repris à la mi-avril dans un contexte de réduction du risque de liquidité en zone euro. Les excédents de trésorerie ont été exclusivement placés sur des OPCVM de catégorie AMF « Monétaire court terme », supports très liquides présentant un haut niveau de sécurité.

Néanmoins, toujours par mesure de prudence, un seuil minimum élevé de liquidité (50 millions d'euros) a été respecté sur ces périodes de placements, et l'encours de placements a été racheté un jour avant la date de paiement des prestations.

Sur 2012, l'encours moyen des actifs financiers de placement s'élève à 313,8 millions d'euros contre 586,2 millions d'euros en 2011, en baisse de 46,5 %.

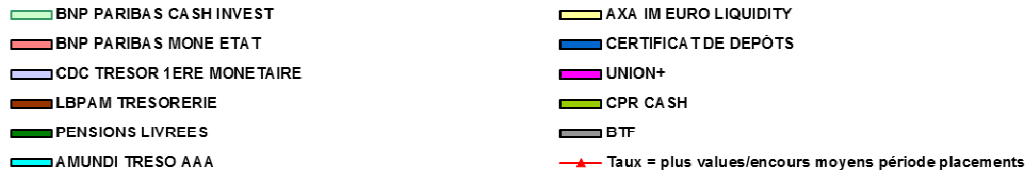
Sous les effets conjugués de la diminution de l'encours de placement et de la baisse du rendement du marché monétaire, les produits de placement s'établissent à 0,6 million d'euros contre 4,4 millions d'euros en 2011, soit une baisse de 86,4 %.

Toutefois, la performance de gestion n'a pas été affectée puisque le rendement des placements de la CNRACL (0,44 %) a été supérieur à celui de l'indice de référence (EONIA capitalisé) de 25 points de base (+ 0,25 %).

Enfin, le compte courant de la CNRACL étant rémunéré à Eonia -0,20 %, les soldes créditeurs ont procuré des intérêts à hauteur de 0,13 million d'euros.

## ANALYSE COMPARATIVE DES COMPTES DE RESULTAT

## Placements de 2009 à 2012



## Les financements

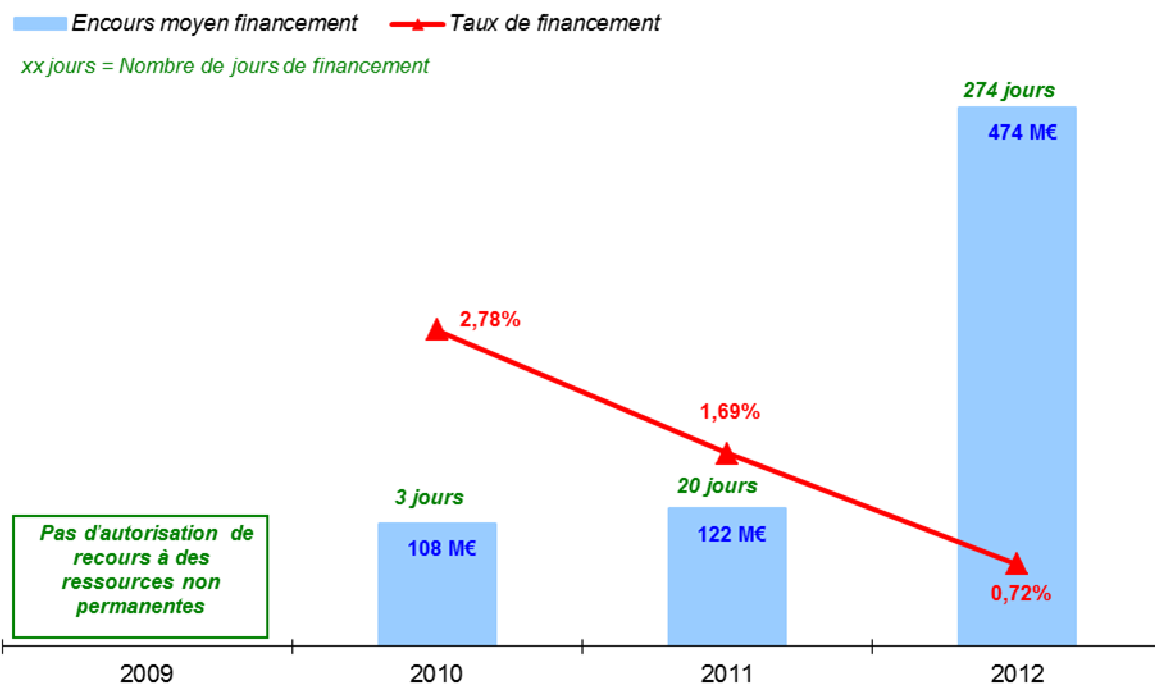
Comme l'autorise la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012, les besoins de trésorerie de la CNRACL peuvent être couverts par des ressources non permanentes dans la limite de 1 450 millions d'euros.

Comme évoqué précédemment, la forte dégradation de sa situation financière a amené la CNRACL à recourir à des ressources non permanentes tout au long de l'année 2012 et notamment lors du paiement des pensions.

Compte tenu des montants élevés des besoins de trésorerie, le dispositif de couverture, sous forme de financement de trésorerie court terme et d'avances de trésorerie, s'est articulé autour de trois sources de financement et a nécessité plusieurs conventions/contrats pour couvrir la totalité des besoins 2012 :

- CDC pour un financement de trésorerie court terme et des avances de trésorerie (jusqu'à 870 millions d'euros, cf. tableau détaillé présenté en page suivante) ;
- ATIACL pour un financement de trésorerie court terme de 380 millions d'euros ;
- La Banque Postale pour le financement de trésorerie court terme d'un montant maximum de 200 millions d'euros.

## Financements de 2009 à 2012



Sur l'année 2012, ces financements ont concerné 274 jours et leur montant moyen a été de 474,3 millions d'euros avec un plus haut s'établissant à 1 150 millions d'euros du 24 au 27 décembre.

### Indicateurs démographiques

Rapport démographique	2012	2011
<b>Rapport démographique brut</b> Mesure statistique de la démographie du régime	<b>2,010</b>	<b>2,064</b>
Effectif des cotisants / Effectif des pensionnés <b>(1)</b>	2 173 838 / 1 081 710	2 152 284 / 1 042 853
<b>Rapport démographique pondéré</b> Mesure "financière théorique" de la démographie du régime, calculée par référence à l'effectif des pensionnés pondéré (effectif total de droit direct + 50 % de l'effectif de droit dérivé).	<b>2,160</b>	<b>2,223</b>
Effectif des cotisants / Effectif des pensionnés pondéré <b>(1)</b>	2 172 000 / 1 005 362	2 152 284 / 968 172

**(1)** Les effectifs des cotisants et des pensionnés sont exprimés en moyenne annuelle.

### Indicateurs financiers

	2012	2011
<b>Taux de couverture brut</b> Mesure "brute" de l'application du principe de répartition par comparaison des prestations et des cotisations.	<b>1,057</b>	<b>1,094</b>
Cotisations et produits affectés (M€) / Prestations sociales (M€)	16 804 / 15 903	16 387 / 14 982
<b>Dérive démographique</b> Mesure financière de l'évolution du rapport démographique	<b>426 M€</b>	<b>660 M€</b>
<b>Masse salariale des cotisants hospitaliers et territoriaux</b>	<b>46 Md€</b>	<b>45 Md€</b>

## Prestations

	2012	2011	Variation	
			en valeur	en %
<b>Effectif annuel moyen</b>				
Vieillesse droits directs	821 413	787 869	+ 33 544	+ 4,3
Vieillesse droits dérivés	75 138	73 008	+ 2 130	+ 2,9
Invalidité droits directs	107 601	105 622	+ 1 979	+ 1,9
Invalidité droits dérivés	77 558	76 354	+ 1 204	+ 1,6
<b>Sous-total</b>	<b>1 081 710</b>	<b>1 042 853</b>	<b>+ 38 857</b>	<b>+ 3,7</b>
Pensions orphelins	11 170	11 578	- 408	- 3,5
Rentes invalidité	13 402	13 249	+ 153	+ 1,2
<b>Total</b>	<b>1 106 282</b>	<b>1 067 680</b>	<b>+ 38 602</b>	<b>+ 3,6</b>
<b>Prestation annuelle moyenne en euros</b>				
Vieillesse droits directs	15 891,4	15 560,7	+ 330,7	+ 2,1
Vieillesse droits dérivés	8 085,1	7 931,0	+ 154,1	+ 1,9
Invalidité droits directs	12 543,2	12 305,6	+ 237,6	+ 1,9
Invalidité droits dérivés	6 313,8	6 140,0	+ 173,8	+ 2,8

**Cotisations**

	2012	2011	Variation	
			en valeur	en %
<b>Effectif annuel moyen</b>				
Hospitaliers	834 532	828 744	+ 5 788	+ 0,7
Territoriaux	1 337 294	1 323 540	+ 13 754	+ 1,0
<b>Total cotisants</b>	<b>2 171 826</b>	<b>2 152 284</b>	<b>+ 19 542</b>	<b>+ 0,9</b>
<b>Traitement indiciaire brut annuel moyen (en points d'indice nouveau majoré)</b>				
Hospitaliers	395,7	392,0	+ 3,7	+ 0,9
Territoriaux	371,9	366,5	+ 5,4	+ 1,5
<b>Ensemble</b>	<b>381,0</b>	<b>376,3</b>	<b>+ 4,7</b>	<b>+ 1,3</b>

La Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales constitue un **régime spécial de Sécurité Sociale** au sens de l'article L.711-1 du code de la Sécurité Sociale.

Créée par l'ordonnance n° 45-993 du 17 mai 1945 et désormais organisée par le décret n° 2007-173 du 7 février 2007, modifié par le décret n° 2009-1387 du 11 novembre 2009, la CNRACL est un établissement public (article 1), fonctionnant sous l'autorité et le contrôle d'un Conseil d'administration.

Elle assure, selon **le principe de la répartition**, la couverture des **risques vieillesse et invalidité définitive** des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers.

La réglementation du régime, alignée sur la législation des pensions des fonctionnaires de l'Etat, a été modifiée suite à la publication des lois n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites. Elle est désormais fixée par le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 modifié qui abroge le décret n° 65-773 du 9 septembre 1965.

### TRANSFERTS DE COTISATIONS

Les échanges entre la CNRACL et le régime général sont régis par les articles D173-15 à D173-20 du code de la Sécurité Sociale.

Ceux opérés avec les autres régimes spéciaux sont généralement limités en application des dispositions réglementaires qui permettent la prise en compte réciproque des services accomplis. Ainsi, les régimes des fonctionnaires civils et militaires, des ouvriers d'Etat et de la CNRACL sont dits **interpénétrés**.

Enfin, la CNRACL opère des échanges avec l'IRCANTEC (Institution pour la retraite complémentaire des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques) régis notamment par les dispositions du décret constitutif de l'Institution (article 9 du décret n° 70-1277 du 23 décembre 1970 complété par le décret n° 90-1050 du 20 novembre 1990).

### TRANSFERTS DE COMPENSATIONS

L'article L.134-1 du code de la sécurité sociale (issu de l'article 2 de la loi n° 74-1094 du 24 décembre 1974 et de l'article 78 de la loi n° 85-1403 du 30 décembre 1985) définit les principes :

- de la compensation généralisée entre régimes de base de Sécurité Sociale au titre de deux risques : maladie-maternité et vieillesse ;
- de la compensation supplémentaire au titre du risque vieillesse spécifique aux régimes spéciaux.

Les modalités d'application en sont définies par :

- les articles D.134-1 à D.134-9 du code de la Sécurité Sociale pour la compensation généralisée ;
- les articles D.134-9-1 à D.134-9-5 pour la compensation spécifique.

Le décret n° 92-1296 du 11 décembre 1992 a porté aménagement des modalités de calcul de la compensation spécifique entre régimes spéciaux d'assurance vieillesse. Il a fixé le taux à 38 % pour l'exercice 1993. Le décret n° 94-695 du 16 août 1994 maintient ce taux à 38 %.

Le décret n° 99-1066 du 20 décembre 1999 a modifié ce taux à 34 % pour l'exercice 2000 et à 30 % à compter de l'exercice 2001.

Le décret n° 2003-1037 du 29 octobre 2003 a maintenu ce taux à 30 % pour l'exercice 2002 et l'a porté progressivement à 27 % pour l'exercice 2003, 24 % pour l'exercice 2004 et 21 % à compter de l'exercice 2005.

Le décret n° 2006-161 du 13 février 2006 porte le taux de la compensation spécifique entre les régimes d'assurance vieillesse de 21 % à 18 % pour l'exercice 2006, à 15 % pour l'exercice 2007 et à 12 % pour l'exercice 2008. Ce taux a été maintenu à 12 % pour l'exercice 2009 et abaissé à 8 % pour l'exercice 2010, puis à 4 % pour l'exercice 2011 par le décret n° 2009-1750 du 30 décembre 2009.

Le décret n° 2009-1750 du 20 décembre 2009 a abrogé la compensation spécifique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.



## ACTIFS FINANCIERS

La gestion des placements de la CNRACL est régie par l'article 13 du décret n°2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour adopter le règlement financier et délibérer sur l'orientation générale de la politique de placement des actifs gérés.

## FONDS D'ACTION SOCIALE

Pour déterminer le montant des crédits affectés à l'action sociale, il est fait application des dispositions de l'article 20 du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 et de l'arrêté interministériel du 2 mai 2007 qui fixe à 0,80 % le taux de prélèvement sur le produit des retenues et contributions.

## FONDS NATIONAL DE PREVENTION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET DES MALADIES PROFESSIONNELLES

Pour financer les missions du Fonds national de prévention, il a été institué un prélèvement sur le produit des contributions versées au régime (décret n° 2003-909 du 17 septembre 2003). Le taux en a été fixé par un arrêté du 17 septembre 2003.

## COMPENSATION DES EXONERATIONS DE COTISATIONS

Les articles D711-7 à D711-9 du code de la sécurité sociale introduits par le décret n°2008-76 du 24 janvier 2008 définissent les modalités d'imputation pour la CNRACL des exonérations de cotisations au titre des heures supplémentaires.

L'article 9 de la loi n°2008-1443 du 30 décembre 2008 de finances rectificative pour 2008 prévoit, par une affectation d'impôts et taxes, la compensation pour la CNRACL de cette perte de recettes au même titre que les autres régimes de sécurité sociale.

L'article 3 de la loi n° 2012-958 du 16 août 2012 a supprimé le dispositif de réduction de cotisations de sécurité sociale pour les rémunérations perçues au titre des heures supplémentaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012.

## COMPENSATION DU TRANSFERT DES FONCTIONNAIRES DE L'ETAT

Les modalités de calcul de la compensation financière entre l'Etat et la CNRACL pour le transfert de fonctionnaires de l'Etat suite à leur intégration dans la fonction publique territoriale ont été définies par le décret n°2010-1679 du 29 décembre 2010, modifié par le décret n°2011-1291 du 13 octobre 2011.

Par ailleurs, le montant et les dates de versement des acomptes relatifs à la compensation financière entre l'Etat et la CNRACL pour le transfert de fonctionnaires de l'Etat suite à leur intégration dans la fonction publique territoriale sont fixés par arrêté interministériel (arrêté du Ministère du travail, de l'emploi et de la santé et du Ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat du 3 janvier 2012).